

F
5575
R888

942 *il manque octobre*

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC, ETC,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME TRENTE-QUATRIEME

LEVIS

1928



Propriété de la Commission
Scolaire de Bagotville

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIV

LEVIS — JANVIER 1928

No 1

LE FIEF DUMONTIER

Le fief Dumontier faisait autrefois partie de la vieille paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche. Il se trouve aujourd'hui dans les paroisses détachées d'Yamachiche : Saint-Léon et Saint-Sévère.

C'est le 24 octobre 1708 que le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Raudot concédèrent au sieur François Dumontier une lieue et demie de terre de front sur trois lieues de profondeur, commençant où finissait le fief de Grosbois.

L'acte de concession disait :

" Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au sieur Dumontier la dite lieue et demie de terre de front sur trois lieues de profondeur, et donnons à la dite concession le nom de Dumontier pour en jouir par le dit sieur Dumontier ses successeurs et ayans cause en propriété à toujours, à titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pêche et traite avec les Sauvages sur l'étendue d'icelle. " (1)

Dumontier était arrivé ici comme soldat dans les troupes vers 1685 ou 1686. Sa bonne conduite, son instruction et sa bravoure lui firent donner un peu plus tard le grade de sergent. Le gouverneur de Vaudreuil l'em-

(1) Archives de la province de Québec.

ploya ensuite comme secrétaire et c'est sans doute pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus qu'il lui donna un fief.

Dans l'automne de 1714, Dumontier s'embarquait pour la France à bord du *Saint-Jérôme*, vaisseau de trente canons. Le navire périt sur l'île de Sable. Le sieur Dumontier et plusieurs autres passagers disparurent dans cette catastrophe.

François Dumontier avait épousé, à Batiscan, le 27 février 1696, Marie-Madeleine Rivard-Loranger, fille de Robert Rivard-Loranger et de Madeleine Guillet. Il la laissa avec quatre enfants et peu de fortune. On comprend que la veuve Dumontier ne put guère s'occuper de coloniser son fief.

Le 29 avril 1723, la veuve Dumontier, propriétaire pour moitié du fief Dumontier, faisant aussi pour ses enfants héritiers chacun pour un quart dans l'autre moitié du dit fief, rend foi et hommage au château Saint-Louis de Québec devant le gouverneur, ainsi qu'elle y était tenue.

Le 7 mai suivant, elle produit son aveu et dénombrement et déclare qu'il n'y a encore aucun habitant stable dans son fief. On lit cependant dans cette pièce :

“ Sur son fief, vers le milieu, la dite damoiselle comparante s'est réservé un domaine de dix arpents de front sur cinquante de profondeur, sur lequel elle a commencé à faire faire environ deux arpents de désert et y fait bâtir une petite maison de pieds en carré, de pieux debout.”

Il est évident que madame Dumontier n'avait construit cette maison de dix pieds en carré que pour satisfaire aux conditions de sa concession. La mort de son mari l'avait à peu près ruiné et elle ne pouvait songer à coloniser un si vaste domaine.

Madame Dumontier décéda aux Grondines le 16 octobre 1750. Son fief passa à ses enfants.

Le 10 février 1762, M. Perrault agissant comme procureur de dame veuve Barolet, fille aînée de François Dumontier et de Marie-Anne Rivard-Loranger, vendait

le fief Dumontier à François Lemaitre Duhaime fils (1).

Le sieur Duhaime ne conserva pas le fief Dumontier bien longtemps. Incapable de l'exploiter, il le vendit, en 1764, à Louis de Métral, ancien officier au 60e Régiment (2).

M. de Métral décéda à Montréal le 14 mars 1768.

Le 20 septembre 1771, Thomas Frothingham, comme chargé de la procuration de Son Excellence le général Murray et comme administrateur de la succession de feu Louis de Métral, vendait le fief et seigneurie Dumontier à Conrad Guky pour le prix et somme de six cents livres (3).

A la mort de Guky, en 1786, le fief Dumontier passa à Elisabeth Wilkinson à titre d'usufruitière sa vie durant en vertu d'un acte de donation à elle consentie le 13 janvier 1785 (4).

Après la disparition de Elisabeth Wilkinson, le fief Dumontier revint à Louis Guky, héritier naturel de Conrad Guky. Il resta ensuite dans la famille Guky jusqu'à l'abolition de la tenure seigneuriale.

P.-G. R.

LES DISPARUS

Odilon Desmarais — Né à Joliette le 27 février 1854. Admis au barreau en 1876, il s'établit à Saint-Hyacinthe. Député de Saint-Hyacinthe à la législature de Québec de 1890 à 1891, puis député de Saint-Jacques de Montréal à la Chambre des Communes d'Ottawa de 1896 à 1901. Le 25 juin 1901, M. Desmarais était nommé juge du district des Trois-Rivières, en remplacement du juge Robidoux. Décédé aux Trois-Rivières le 18 mai 1904. Il avait publié *Discours prononcé à l'Assemblée législative de Québec le 7 novembre 1890* (1890) et *Plaidoyer dans l'affaire de Napoléon Demers* (1896).

(1) Acte de Louis Pillard, notaire, le 10 février 1762.

(2) Sur M. de Métral, on peut consulter le **Bulletin des Recherches Historiques**, vol. XXXIII, p. 695.

(3) Acte de J.-C. Panet, notaire à Québec, 20 novembre 1771.

(4) Acte de Jean-Baptiste Badaeu, notaire aux Trois-Rivières, 13 janvier 1785.

NOS LEGENDES DE NOËL

En ces dernières années, on a publié une plaquette luxueuse, formée de nos légendes, chacune d'elle accompagnée d'une expressive illustration. Fort bien! mais faudrait-il conclure de ce fait que le sujet est épuisé? Non pas. Les prodiges qui s'accomplissaient en notre pays, avant l'introduction de l'automobile, peuvent fournir la matière d'un ouvrage beaucoup plus volumineux que le petit livre que nous signalons ci-dessus. A preuve, et rien que sur une de nos fêtes, la Noël, je glane dans l'oeuvre de deux de nos écrivains du terroir, une série de croyances dont un barde, un peintre, un musicien pourrait, ce me semble, s'inspirer avec bonheur.

Les trois premières traditions sont détachées de l'étude captivante que Pamphile Lemay consacra naguère à nos *Fêtes et Corvées*. Ces propos légendaires, le doux poète les avait entendus à Lotbinière, dans sa famille et durant son enfance, c'est-à-dire entre 1837 et 1850.

La messe de Noël des trépassés

Il paraît que dans la nuit de Noël, il se produit un prodige qui rappelle celui du jour des morts (2 novembre). Donc, dans cette nuit de la grande fête du catholicisme "les trépassés se lèvent, sortent de leurs sépulcres et viennent s'agenouiller autour de la croix du cimetière. Alors s'avance un prêtre en surplis blanc et étole doré; c'est le dernier curé de la paroisse. Il récite à haute voix les prières de la Nativité; et tous les morts répondent avec dévotion. Ensuite, tous ces spectres se relèvent, regardent le village où ils sont nés, la maison où ils sont morts, et rentrent en silence dans leurs cercueils.

Cette histoire ne manque pas de poésie.

Révélation des trésors

"Une croyance qui a du causer bien des insomnies aux avarés, c'est celle qui nous apprend que, dans cette même nuit de Noël, les sables des grèves, les rocs des collines et les

profondeurs des vallées s'entr'ouvrent pour faire reluire à la clarté des étoiles ou de la lune, les trésors cachés dans leur sein”.

Les animaux parlent

“ Dans cette nuit, les animaux sont doués du don magnifique qui permet de déguiser sa pensée... ils parlent! Oui! boeufs et génisses, chevaux et brebis se font bien des confidences étranges et qui surprendraient bien leurs maîtres. Ils se disent d'une voix dolente, comme le foin est sec et l'avoine rare; ils se rappellent leurs ébats dans la prairie et secouent tristement la chaîne du licou qui les captive. Ils pensent... Mais je n'en finirais plus si je disais tout ce que pensent de nous les animaux ” (1).

L'adoration de nos frères inférieurs

Cette dernière croyance se rattache en quelque sorte à une autre que nous avons noté plusieurs fois, depuis trente ans, dans la région de Montréal comme dans celle des Trois-Rivières et qui veut qu'au coup de minuit le 25 décembre, tous les animaux se mettent à genoux dans les étables et adorent le “ Divin enfant ”.

La date de Noël

Pour compléter ce bouquet de croyances plus poétiques ou merveilleuses les unes que les autres, ajoutons une tradition que rapporte le savoureux Aubert de Gaspé dans ses *Anciens Canadiens* et qui concerne à la fois les feux follets et la Noël.

Pour se soustraire aux espiègeries des feux follets les plus mal intentionnés, les anciens avaient deux moyens, entre autres celui qui consistait à demander au malin qui inter-

(1) Cette légende nous vient du pays de nos ancêtres où on la répète encore, et deux grands poètes en ont tiré chacun, la matière d'un poème différemment ravissant. L'un, de Louis Mercier, a pour titre **Le Noël des boeufs**, légende forézienne (région proche de Lyon) et il a paru dans le numéro de décembre 1919 des **Lectures pour tous**. L'autre s'intitule **Jean et Martin** et a pour auteur, Jean Rameau. Cette fois la scène est en Gascogne et c'est dans la nuit de la Saint-Martin que le miracle annuel s'accomplit.

Les deux légendes s'éloignent de la nôtre en ce que là-bas, ce sont les boeufs seulement qui obtiennent la parole. Au Canada, la liberté est plus grande, il n'y a pas de restriction.

ceptait votre route, à quelle date était la fête de Noël? Le feu follet, toujours peu au fait de notre calendrier, ne savait que répondre et s'empressait de faire la même question à son interlocuteur. Malheur alors à celui-ci s'il hésitait à répondre catégoriquement. Il passait un mauvais quart d'heure aux mains du génie malfaisant. Afin de ne pas se trouver en pareil embarras "les enfants d'autrefois avaient le soin de s'informer aussitôt qu'ils commençaient à balbutier du quantième de Noël, crainte de faire la rencontre d'un feu follet. Ceux qui avaient la mémoire ingrate faisaient la même question vingt fois par jour".

Quantité de croyances vénérées sombrent annuellement dans l'oubli. Les historiettes naïves, les explications pittoresques et poétiques des phénomènes usuels font place à des définitions trop exactes. Il importe donc que les amateurs se hâtent de noter les choses qui s'évanouissent. Qui sait si dans ce qui disparaît ne se trouve pas quelque thème susceptible d'interprétation artistique?

E.-Z. MASSICOTTE

DOUGLAS DE SPRINGWOOD

XXX a demandé en 1924 (*B. R. H.*, page 96), si c'était bien James Cuthbert qui porta en Angleterre, de la part du général Murray, la nouvelle de la prise de Québec. Il citait l'*Histoire de Berthier en Haut* qui rapporte ce fait, je suppose!

Dans le *Bulletin* de 1925, à la page 485, un article sur James Cuthbert répète la même chose.

Sur quoi s'appuie-t-on pour assurer que James Cuthbert fut chargé en 1759, par Murray, d'annoncer à la cour de Londres, l'événement si important de la chute de Québec?

Je viens de trouver dans le *Burke's Peerage et Baronetage*, à l'article Douglas de Springwood, une assertion contraire. Il y est dit que c'est sir James Douglas, officier éminent de marine, et qu'il fut nommé chevalier *en considération de ce qu'il porta en Angleterre la dépêche annonçant la reddition de Québec, en 1759*. Sir James Douglas était issu d'un rameau de l'ancienne maison des barons de Cavers, shérifs héréditaires de Teviotdale.

REGIS ROY

NOS PREMIERS DEPUTES APRES 1797

Dans les cinq leçons éloquentes par lesquelles il inaugurerait à l'Université de Montréal (alors section montréalaise de l'Université Laval de Québec) le cours d'histoire du Canada, l'abbé Lionel Groulx eut à traiter, le mercredi 1er décembre 1915, la question des subsides.

Après avoir défini l'attitude que prit, sur cette question, notre Chambre basse de 1797 à 1840 en face du gouverneur et de son Conseil exécutif, le professeur s'exclamait: " Vous ne refuserez pas, ce me semble, votre admiration à *cette petite Chambre coloniale du Bas-Canada, composée aux trois-quarts de politiques d'origine française* et la première, je crois, qui ait fait l'expérience des institutions représentatives en pays français; Chambre qui voyait ses représentants de race française exclus des hautes fonctions exécutives pour ...leur ignorance des institutions britanniques; Chambre qui se voyait privée, pour la même raison, de la plénitude des institutions de la métropole; et qui, cependant, *faisait donner par ses députés ignorantins un cours de droit constitutionnel aux Anglo-Saxons de la province* et offrait ce spectacle étrange d'être alors la seule Chambre de tout l'Empire, sans excepter Westminster, à comprendre et à revendiquer, dans leur intégrité, les principes de la liberté britannique (pp. 8-9)."

On s'est souvent demandé où nos premiers députés avaient puisé cette science du droit, qui leur permit de se faire les maîtres en parlementarisme de leurs collègues d'origine britannique.

L'un de nos hommes publics les mieux renseignés nous fournissait un jour une première explication de ce fait paradoxal. D'après lui, bon nombre de nos députés d'alors étaient les descendants d'hommes qui, dans les parlements provinciaux de Bretagne, de Normandie et d'ailleurs, avaient soutenu les intérêts de leurs commettants en s'appuyant sur les *Coutumes* des régions qu'ils représentaient. Ces descendants auraient ainsi hérité de leurs ancêtres l'esprit parlementaire et n'auraient eu qu'à l'appliquer à la constitution anglaise, elle-même modelée pour une bonne part sur ces mêmes *Coutumes*.

On a encore apporté de ce fait cette autre explication : c'est que plusieurs d'entre eux possédaient des bibliothèques assez bien fournies en ouvrages de droit constitutionnel. Et l'on cite, comme type, celle du tribun Louis-Joseph Papi-neau, bibliothèque qui fit, quand elle fut mise en vente il y a quelques années, l'admiration de tous nos juristes et législa-teurs.

Une troisième explication, plus précise encore, vient de nous tomber accidentellement sous la main. C'est celle qu'Al-phonse Lusignan proposait aux lecteurs des *Nouvelles soi-rées canadiennes* (vol. V, 1886, pp. 435-436) et qui se lit en ces termes :

“A l'époque où l'on copiait ainsi des livres entiers et qui ne s'est terminée que vers 1830, on voyait nos premiers hommes publics, nos meilleurs patriotes, se servir de ce mo-yen pour faire respecter nos droits politiques (1). L'Angle-terre nous donnait la constitution de 1791, ou plutôt nous la lui arrachions, un peu de par la crainte qu'elle avait de la ré-volution française, beaucoup de par le tenace patriotisme de nos représentants, surtout grâce au voisinage des États-Unis, qui venaient de conquérir leur indépendance et dont elle ne désirait guère voir renouveler les exploits dans ses états canadiens. Elle nous accordait donc la constitution de 1791, qui nous permettait dans une certaine mesure de nous gouverner nous-mêmes, mais elle espérait bien que nous ne saurions pas nous en servir. Qui des nôtres connaissait le parlementarisme anglais? Qui donc saurait utiliser cet ins-trument? On nous concédait une liberté relative, dont on croyait bien que nous ne profiterions pas du tout. Mais bien trompés, furent nos maîtres. Trois hommes publics, Pa-pineau 1er, j'appelle ainsi le père du grand patriote, Papi-neau 1er en tête, se divisèrent le pays, l'un prenant le dis-trict de Québec, le deuxième celui des Trois-Rivières, et le troisième celui de Montréal; chacun ayant son champ de mission. Ils allaient chez tous les députés patriotes; ils por-taient avec eux un évangile politique, c'est-à-dire un livre sur le gouvernement parlementaire anglais, écrit par un nommé Delolme. Ce livre, ils le lisaient aux députés, leur

(1) L'auteur résume par là sa dissertation précédente sur l'obliga-tion où l'on était autrefois de copier des livres pour s'instruire.

expliquant les rouages du gouvernement par les Chambres, leur démontrant les ressources que la procédure parlementaire livrait aux représentants du peuple, leur indiquant comment on pouvait tourner à bien un instrument fort coupant, bien tranchant, qui nous avait été offert comme une arme de suicide, mais qui devait, bien manié, en élaguant la forêt anglaise de ses ronces nationales et religieuses, nous frayer une voie jusqu'au gouvernement responsable. Le député chez qui l'on allait gardait son hôte trois, quatre, cinq jours, pendant lesquels il copiait le livre de Delolme et se promettait de l'étudier à tête reposée. Ne badinez pas, il s'agissait de la vie d'un peuple, du peuple franco-canadien, et nos pères ne reculaient pas devant le devoir; le patriotisme criait dans leurs âmes comme le clairon dans la bataille, et ces braves ne fuyaient aucune responsabilité, ne reculaient devant absolument rien, ni devant le travail, ni devant le sacrifice. Aussi quand ils rencontrèrent leurs vainqueurs dans l'arène du parlement, ils étaient armés de toutes pièces, bardés de leurs droits, cuirassés de la loi parlementaire, blindés de science gouvernementale. L'Angleterre, qui avait suivi le proverbe espagnole *Tira la piedra, y esconde la mano*, c'est-à-dire *frappe, mais ne laisse pas voir que tu as fait le coup*, l'Angleterre, dis-je, fut toute abasourdie de voir les Canadiens aussi bons mécaniciens. Elle leur avait mis en mains une mécanique dont elle pensait bien qu'ils ne sauraient rien tirer, et ils s'en servaient dès le principe avec intelligence et avantage. Bien mieux que le Haut-Canada, lequel, doté de la même constitution, n'y entendit d'abord absolument rien, et ne procéda que par sauts et par bonds à la découverte des ressources qu'elle contenait et des moyens mis par elle à la disposition des Anglo-saxons pour assurer leur prédominance."

Nos professionnels de l'histoire pourraient peut-être ajouter à ces notes, qui n'aspirent qu'à éveiller l'attention sur une question pleine d'intérêt.

CHANOINE ÉMILE CHARTIER

LA MORT DE JACQUES BOUCHER DE
MONTIZAMBERT

Des quinze enfants de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, neuf furent des garçons, et les deux derniers étaient frères jumeaux.

Leurs actes de baptême sont consignés ainsi au registre de la paroisse de Boucherville pour l'année 1673 :

Jacques Boucher

“ L'an de nostre Seigneur mil six cens soixante treize le dixesme de décembre faisant les fonctions curiales à Boucherville j'ay baptisé en la chapelle de Boucherville un enfant né du sixiesme du même mois de Pierre Boucher seigneur de Boucherville et de Jeanne Crevier légitimement mariés ensemble, cet enfant s'appelle *Jacques*, son parain Jacques Le Bert (1), de Mont Real, sa maraine Marie-Martin femme de Christophe Feburier hbt de Boucherville.

“ Pierre de Caumont, ptre miss. ”

Jean-Baptiste Boucher

“ L'an de nostre seigneur mil six cens soixante treize, le dixième de décembre j'ay baptisé en la chapelle de Boucherville un enfant né du sixiesme du même mois de Pierre Boucher seigneur de Boucherville et de Jeanne Crevier légitimement mariés ensemble, cet enfant s'appelle *Jean-Baptiste*, son parain Jean Baptiste Le Gardeur, seigneur de Repentigny, sa marraine Jeanne Le Bert, fille de Jacques le Bert de Mont Real.

“ Pierre de Caumont, ptre miss. ”

Contrairement à Jean-Baptiste, surnommé *Niverville*, qui se distingua comme officier dans les troupes de la marine, et devint seigneur de Chambly après son mariage avec mademoiselle Marguerite-Thérèse Hertel de la Frenière, Jacques, surnommé *Montizembert*, eut une existence de courte durée et une fin tragique, comme le laisse entendre le texte du registre de 1688 pour Boucherville.

(1) Jacques Le Ber, le père de Jeanne Le Ber, la fameuse recluse.

“ L’an seize cens quatre vingt-huict le dixiesme jour de septembre est décédé en la communion de nostre mère la Sainte Eglise Jacques Boucher, âgé de quinze ans, fils de Pierre Boucher escuyer seigneur de Boucherville et de damoiselle Jeanne Crevier sa femme, n’ayant reçu aucun sacrement, *pour avoir esté tué sur la place*, lequel a esté inhumé le lendemain par moy Pierre de Caumont chanoine de l’Eglise de Québec, faisant les fonctions curiales à Boucherville et autres lieux, dans l’église paroissiale de la Sainte famille de Boucherville en présence de monsieur Boucher, son père cy-dessous dénommé, de messieurs de Boucherville et Grosbois ses frères, de messieurs Legardeur et Demuy tous escuyers et officiers dans les troupes du roy en ce pays, le dernier capitaine d’une compagnie du détachement de la marine, et de plusieurs autres parents et amis dont les cy-dessus dénommés ont signé.

“ Pierre de Caumont, prestre.”

Ces quelques notes du registre—*pour avoir esté tué sur la place*— cachaiert un drame. Le *Bulletin des Recherches Historiques* (Vol. XXIII, p. 3), devait en révéler la nature, en publiant le texte d’un manuscrit signé le 16 octobre 1688 à Boucherville, par Pierre Boucher et Jeanne Crevier, attestant que leur jeune fils Montizambert avait été tué accidentellement à la chasse par M. Leverrier de Rousson, et que ce dernier ne méritait aucun blâme.

Les détails de cette partie de chasse, cependant, demeuraiert encore inconnus. Ils nous sont dévoilés dans une pièce du notaire Bénigne Basset, mentionné au répertoire de ses actes mais introuvable dans son greffe, et que, finalement, nous avons retracé au palais de justice de Montréal dans une liasse de manuscrits intitulée: Pièces judiciaires.

En voici le texte complet avec toute la saveur du style des scribes de l’époque :

1688, 16 OCTOBRE

INFORMATION A LA REQTE DE MONSIEUR LE VERRIER SUR LA
MORT DU FILS DE MONSIEUR BOUCHER

Aujourd’huy Seisieme octobre gbie quatre vingt huict.
Est comparu pardevant Nous Mathieu Gaillard coner du

Roy, commissaire ordinaire de la Marine Et Subdélégué par sa Majté De Monsieur L'Intendant de la Nouvelle France, François Le Verrier Escuyer Sieur de Rousson Capitaine d'un d'Etachement de la Marine, Qui nous a dit et déclaré. Que le dixiesme Septembre dernier, Environ les Sept a huit heures du Matin, Estant en garnison à la Coste de Boucheruille et Logé chez le sieur Boucher Seigneur de la ditte Coste, auroit fait party d'aller a la chasse aux Enuirs dud. lieu, Avec les Sieurs Grosbois (1) fils dud. Sr Boucher, de Songé Lieutenant réformé de la ditte Compagnie, pour y Tuer un ours, et après auoir bien battu du pais, et n'auoir point Trouué led. ours ny de quoy les arreste, Ils s'en retournerent en la Maison dud. Sieur Boucher pour y disner, qui est le lieu ou led. Sr Le Verrier prenoit ses repas; pendant le disner, Il suruint Mademoiselle Boucher (2) qui venoit de Montréal, avec deux de ses Enfants, Nommez Niueruille et Montizambert, ausquels Ils firent le récit de leur chasse, et après disner led. Sieur le Verrier fit la party de Retourner chercher Led. hours sur l'auis que lesd. Sieurs Niueruille et Montizambert donnèrent, qu'on le Trouueroit avec des chiens aux Enuirs de leur ferme, ce qui se fist en présence dud. Sieur Boucher père, et de la ditte Damoiselle Boucher Mère, qui se Transportèrent jusqu'à la ditte ferme, qui est au bout d'Une Isle ou L'on auoit dit qu'estoit L'ours. Led. Sieur le Verrier accompagné desd. Niueruille, Montizambert Et du nommé Rochemont, Cadet de la ditte Compagnie, prirent quelques chiens, et furent chercher led. ours; led. Sieur le Verrier et le cadet prirent un costé et les deux frères un autre; ayant fait recherche de part et d'aud, Ils se Trouuèrent Tous sur le bord de la grande Riuiere (3) sans auoir fait rencontre dud. ours. Estant là, Ils apperçurent Une bande De canards dans Une Isle Tout proche couuerte d'eau et de grands jongs, Ce qui les obligea Tous Ensemble de prendre un canot de bois, qui se trouua là par Azard, pour passer dans la ditte Isle pour Tirer led. Gibier; comme Ils abordèrent ladte Isle, le Gibier se leua; led. Sieur le Verrier et les autres cherchèrent dans lesd. Jongs pour voir s'il

(1) Ignace Boucher.

(2) Jeanne Crevier, épouse de Pierre Boucher.

(3) Le Saint-Laurent.

n'y auroit point d'autre Gibier, Ils firent leuer quelques oyseaux qui ne furent point Tirez; Ensuite Il se leua une Becassine ou Ralle qui fut couché en jouë par led. Sieur le Verrier, Et comme son fusil estoit mouillé, à cause de la quantité de jongs et de leur grandeur, le coup fût longtemps a partir, qui obligea led. Sr le Verrier a Retirer son fusil d'Enjouë, qui partit pourtant dans le même Instant et fût aux Trauers desd. jongs où se trouua led. Sieur Montizambert; et led. Sr Niueruille qui estoit auprès dud. Sieur Verrier, luy dit: Je viens d'Entendre une voye qui a dit hà! mon Dieu je suis mort, et je croys que cest mon frère, et luy dit, Il faut qu'Il soit dans lesd. jongs deuant nous, ce qui les obligea Tous a dire, cherchons; et après auoir Marché, enuiron vingt ou vingt cinq pas, Ils Trouuèrent led. Montizambert, qui Expiroit et mourut entre les bras dud. Sieur le Verrier, et dud. Sr Niueruille son frère, qui le mirent dans led. canot, pour le porter chez son père; Mais Encore bien que cette mort Est Impréuë, et sans aucune coulpe de La part dud. Sr le Verrier, mais par un coup fatal et Inopiné, et que les père et Mère dud. deffunt sont pleinement Informez comme la chose sest passée, néantmoins Il craint, que gens mal Intentionnez ne vissent a luy reprocher cette mort, pour lesquels preuenir et s'en justifier Entierement. Il nous requiert L'en Informer, pour sa justificaon: dont acte, a luy octroyé, les jours et an que dessus, et a signé

le Verrier

Gaillard

(avec paraphe)

Veü La déclaration cy dessus, ordonnons, qu'Il sera Incessamment Informé pardeuant Nous a la Requête dud. Sieur Le Verrier du contenu en Icelle, et led. Sieur Niueruille, avec led. Rochemont assignez. pour estre ouys. Mandons & a fait a Montreal, led. jour Seisie, octobre 1688.

Gaillard (avec paraphe)

1688, 18 OCTOBRE

Information faite par Nous Mathieu Gaillard coner du Roy, commissaire ordinaire de la Marine, Et subdélégué par sa Majesté de Monsieur L'Intendant de la Nouvelle France.

a la Requête du Sr Le Verrier. capne d'une compagnie de cinqte hommes d'armes d'un détachem^t de la Marine et en conséquence de nôtre ordonnance du Seisième du courant, sur l'aui^s que Nous auons eu, qu'Enuiron, la dixieme du passé, Le Sieur Le Verrier auroit tué Estant a la chasse L'un des Enfans du Sieur Boucher Seigneur de la coste de Boucheruille, faisant laquelle Information avec Mre Benigne Basset Notaire Royal et de la Terre & Seigneurie de L'Isle de Montreal, que nous auons comis a ces fins pour Nôtre Greffier, Auons oüy Et Examiné, les personnes et Tesmoins, dont les noms âges, qualités, demeures, dits & dépositions Ensuient du dix huictiem^e jour d'octobre g^{bic} quatre Vingt huit, du Matin, aud. Montreal en nôtre hostel.

DEPOSITION DU SR DE NIVERVILLE

Jean Baptiste Boucher Sr de Niuerville aagé de quinze ans ou Enuiron Et de Luy pris le Serment Requis, fils dud. Sr de boucheruille, assigné par l'archer petit dont l'exploict nous est apparu./.

A Dit Et depoze qu enuiron ce dixiesme 7bre dernier le Sr de Grosbois, son frere, ayant aperceu un ours quy Estoit dans une des Isles vis à vis la coste de boucheruille celluy qui depoze, avec feu montizambert son frere, se mirent en Estat daller après, ce qui donna occasion aud. Sr le Verrier Et le nommé Rochemont cadet de lad. compe d'Estre de la partye de chasse; estant arriué vis à vis L'Isle a pierre Ils aperçurent Une bande de canarts qui les obligea de prendre un canot de bois pour passer dans lad. Isle Tous Ensemble, où, Estant Enbusqués, le Gibier les apercut Et se leua, sans Estre tiré; après Estre débarqués dans lad. Isle Ils cherchèrent dans les Geons pour voir sil ny auroit point de Gibier: Estant un peu esloigné Les uns des autres, Et led. Sr le Verrier ayant fait leuer deux butorts qui ne Peut tirer, led. defunt fit leuer une begassinne que le de Sr le Verrier La coucha En joue, comme son fuzil fit long feu Il le Retira aparamant, quy néantmoins partit de mesme temps, Et dans le mesme momant le déposant, estant proche dud. Sr le Verrier, antandit une voye qui dit a mon dieu je suis mort, ce qui luy fit dire c'est mon frere que vous aué Tué. Estant allés En-

semble ou Ils auoient Entendu la voye trouuèrent led. montizambert quy estoit partaire s'écria Encore A mon Dieu je suis mort : led. Sr le Verrier layant pris Entre ses bras, Tesmoignoit un très grand Regrait & une très grande douleur de cette accidant, Entre lesquels led. montizambert expira sans parler dauantage.

Enquis sy led. Sr le Verrier nauoit point Eü quelques differants avec led. deffunt.

A dit que non quau contraire Ils viuoient Tous en bonne Intelligence Estant logé en la maison de son père dans laqle Il prenoit ordmt ses Repas Et auoit beaucoup damitié pour Toutte la famille Et particulièrement pour Eux.

Enquis quel aage auoit led. deffunt.

A dit quil estoit de son aage comme Estant frere beçon Et plus n'a Esté Enquis, Lecture a luy, faite de sa deposition ql a dit contenir veritté a signé

ia Batiste Boucher

Gaillard

Basset

(avec paraphe)

comis. Greffier.

DEPOSITION DU SIEUR DE ROCHEMONT

Bernard Sieur de Rochemont cadet de la Compagnie dud. Sieur le Verrier, agé de dix Sept ans—après auoir pris de luy le serment accoustumé, et assigné par L'archer petit dont l'exploict Nous est apparu.

Dit et depose, Quantiron Le dix ou dousies Septembre dernier, Estant Logé en La Maison du Sieur de Boucherville fils (1) dud. Sr Boucher, lorsqu'arriua Mademoiselle Boucher Led. Sieur Le Verrier avec deux de ses enfans nommez Niueruille et Montizambert dans un canot, qui dirent qu'ils alloient chercher l'ours que le Sieur de Grosbois auoit veu le Matin dans les Isles, ce qui donna occasion au déposant d'estre de la partie, qui prit son fusil, et s'en fut avec led. Sr son capitaine et lesd. Sieurs Niueruille & Montizambert, ou après auoir bien chercher Ils ne trouuèrent point led. ours, Mais estant tous arriuez sur le bord de la grande Riuiere du

(1) Pierre Boucher de Boucherville, fils aîné de Pierre Boucher.

costé du nord, L'un desd. Enfans dud. Sr Boucher Auisa une bande de canards sur une batture d'une Isle nommé L'Isle a pierre ce qui les obligea de prendre un canot de bois qu'ils rencontrèrent par hazard pour y passer, dans lequel Ils s'embarquèrent tous quatre, où estant arriuez lesd. canards se Leuerent, Et Ensuite, Ils dirent voir dans Les jongs s'il n'y auroit point d'autre Gibier, et chacun ayant pris un peu descart et auoir battu lesd. jongs Il se leua deux outardes, qui ne peuuent estre tirez Et Ensuite, Il se leua, Un Ralle, ou Becassine que led. Sieur Le Verrier tira aparement, et en même Instant vit Tomber led. Montizambert, qui secria, a je suis Mort, Il fut a L'Instant trouuer le corps, qui estoit Blessé a la Teste, a l'espaule et au coeur, qui Expiroit Et Led. Sr Le Verrier, avec led. Niueruille frère du dt Montizambert, arriua aussitost qui le prit Entre ses bras, Entre lesquels Il mourut, sans auoir jamais parlé autre chose de ce qu'Il auoit dit auparauant, ha je suis Mort.

Enquis, si led. Sr Le Verrier, n'auoit point eu quelque differend avec Led. defunt, ou avec aucuns de Sa Maison.

A dit que non, et bien au contraire, Il a Tousjours paru en tres bonne Intelligence avec tous, allant à la chasse journallement avec eux et Logent en la Maison dud. Sr Boucher, y prenant ses repas, Lecture a luy faite de la deposition qu'Il a dit contenir verité a signé avec nous & nôtre Greffier //

bernard De Rochemont

Gaillard

(avec paraphe)

Basset (avec paraphe)

commis Greffier.

Le surnom *Montizambert* aurait probablement disparu avec le jeune Jacques Boucher, si Jean-Baptiste, sieur de Niverville, témoin du fatal coup de fusil de M. Leverrier, ne l'avait fait revivre dans la personne de l'un de ses fils, Pierre-Louis, qui donna naissance à la famille Boucher de Montizambert encore largement représentée au pays et en Angleterre, pendant que son frère aîné, Jean-Baptiste-François, continuait la lignée des Boucher de Niverville.

Cette dernière famille, malheureusement, vient de s'éteindre avec la mort récente de Marie-Julie Boucher de Ni-

verville, veuve de feu M. Napoléon Dagneau, inhumée aux Trois-Rivières, le 22 octobre dernier.

MONTARVILLE BOUCHER DE LABRUERE

LES SUPERIEURS OU GARDIENS DES RECOLLETS A MONTREAL DE 1692 à 1813

D'après les annalistes de l'Ordre des Franciscains la liste qui suit est très incomplète. On n'y trouve que seize noms alors que l'on suppose qu'une trentaine de supérieurs se sont succédés durant la période ci-dessus indiquée.

Quoiqu'il en soit, voici les noms relevés jusqu'à date :

1692-1697 — R. P. Joseph Denys de la Ronde. Fondateur et 1er gardien.

1714, 29 avril — R. P. Pierre Lepoyvre.

1714, 2 décembre — R. P. J.-M. Germain.

1716, 2 février — R. P. Guillaume Bulteau.

1724, — R. P. Michel Bruslé. Mort en charge le 7 septembre 1724.

1730, 14 juillet — R. P. François Rey.

1733, 25 avril — R. P. Étienne Piscot.

1747, 31 juillet — R. P. Luc Hendrix.

1755, 27 janvier — R. P. François Carpentier.

1756 — R. P. Maurice Lacorne.

1759 — R. P. Bernardin de Gannes.

1761 — R. P. Jean-Baptiste Lajus.

1762 — R. P. Isidore Marsolet.

1780 — R. P. Théodore Loyseau. Mort en charge le 21 décembre 1788.

1788 — R. P. Dominique Pétrimoulx.

1789 — R. P. Louis Demers. Il fut le dernier supérieur et la communauté se dispersa en 1793. Ce révérend père mourut le 2 septembre 1813. Quelques mois auparavant, il avait fait don de ce qui se trouvait dans l'église et le couvent des Récollets, angle sud-est des rues Notre-Dame et Sainte-Hélène.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) La date qui suit le nom est celle du document faisant connaître l'exercice de la charge de supérieur.

L'ANCETRE DES SAUVAGEAU

Deux colons du nom de Sauvageau vinrent s'établir dans la Nouvelle-France vers le milieu du dix-septième siècle. L'un était chirurgien et se nommait René Sauvageau dit Maisonneuve ; il n'a fait souche que par les femmes ; aussi ne saurait-il être question de lui dans cet article ; nous ne nous arrêtons qu'à l'ancêtre dont le nom Sauvageau s'est perpétué jusqu'à nos jours. Ce dernier portait le prénom de Claude ; il en est fait mention pour la première fois au recensement de 1666.

Sous le titre " Les Trois-Rivières ", lequel désigne ici toute la région de ce nom, Claude Sauvageau est dit âgé de vingt ans, et on le trouve à l'emploi d'un nommé François Fafard. Il est fort à présumer que Claude Sauvageau vint au pays l'année qui précéda le recensement. En effet, ce ne furent pas seulement des militaires qui arrivèrent à Québec en la mémorable année 1665. Les navires amenèrent aussi des colons, des filles à marier, des artisans". (*Jean Talon*, p. 63).

Claude Sauvageau épousa, vers la fin de 1669, Jeanne Legendre, née en France. Le contrat de mariage fut " fait et passé ", au Cap-de-la-Madeleine, en l'étude de maître Jean Cusson, notaire royal, le 3 décembre 1669.

Les registres du Cap faisant défaut pour les années 1668 à 1679, l'acte de mariage n'existe plus. Dans le contrat, les parents de l'ancêtre, Claude Sauvageau et Madeleine Ouvre sont dits natifs de la paroisse de Marcé, en Touraine. Cette ancienne province, située à l'est de l'Anjou, s'étendait sur les deux rives de la Loire. " Sa fertilité et la douceur de son climat lui avaient valu le surnom de " jardin de la France " Elle forme actuellement le département d'Indre-et-Loire.

Nous avons pris connaissance d'une généalogie des Sauvageau où l'on s'est mépris étrangement sur le lieu de naissance de l'ancêtre, et ce pour s'être contenté de recourir au dictionnaire, en sept gros volumes cependant, du Nouveau Larousse Illustré. Cet ouvrage ne mentionne nullement un très grand nombre de communes de faible importance. La personne à laquelle nous faisons allusion, ne trouvant pas le nom Marcé dans le Nouveau Larousse Illustré crut qu'il s'agissait de Marçay du département de la Vienne, à " seize kilomètres

de Poitiers ”, dit-elle, oubliant que Poitiers était l'ancienne capitale du Poitou et non de la Touraine. “*La Grande Encyclopédie* lui aurait appris que Marcé-sur-Èsves est une commune du département d'Indre-et-Loire, le vrai lieu de naissance alors de Claude Sauvageau, ou, si on le préfère et au cas que le notaire aurait écrit Marcé pour Marçay, il y a aussi une localité Marçay dans le même dép. d'Indre-et-Loire sans avoir à recourir à celui de la Vienne.

Claude Sauvageau quitta le Cap-de-la-Madeleine pour aller s'établir définitivement, croyons-nous, aux Grondines. Le recensement de 1681 nous le montre, en effet, à Saint-Charles des Roches (Grondines). Claude Sauvageau a alors 35 ans ; Jeanne Legendre, sa femme, 45 ; enfants : Alexis, 10, Marie 8 ; 1 fusil ; 4 bêtes à cornes ; 8 arpents en valeur.

L'ancêtre Claude eut trois enfant. L'ainé, Alezis, se maria à Marguerite Massé, dont une jeune soeur, Geneviève, devait épouser un ministre d'Orange (Albany) : Jean-Henri Lydius, qui abjura la veille de son mariage.

Le culte de saint Alexis paraît avoir été en honneur dans la famille Sauvageau. Alexis, qui eut une nombreuse famille, fit donner ce nom à deux de ses enfants : d'abord à l'ainé, puis au quatrième de ses garçons. Ce dernier se maria et s'établit à Québec où il exerçait le métier de charpentier. Il fut du Tiers-Ordre et mérita d'être inhumé dans l'église des Récollets, 17 décembre 1749.

L'ancêtre Sauvageau eut un second fils, Jacques, qui épousa Thérèse Martineau, fille de Jacques, originaire du Poitou. De ce mariage, Tanguay ne mentionne qu'un enfant, François, lequel aurait vécu dans le célibat et serait décédé aux Grondines, à l'âge avancé de quatre-vingt-trois ans.

Une fille de Claude Sauvageau, Marie, s'unit à un nammé Louis Méreau dont elle eut plusieurs enfants et fit donner à l'ainé des garçons le nom d'Alexis.

Les descendants de l'ancêtre Sauvageau se sont surtout multipliés dans le comté de Portneuf et, depuis trois quarts de siècle, dans celui de Champlain.

L'Histoire de la paroisse de Champlain mentionne Hubert Sauvageau parmi les premiers directeurs de l'Union de Saint-Joseph, fondée en 1865 ; le maire de Cham-

plain, de 1872 à 1876, se nommait François-Xavier Sauvageau ; le capitaine de vaisseau Edmond Sauvageau fut renommé parmi les navigateurs ; entre toutes les familles à l'esprit profondément religieux de cette paroisse, celle de Dosithée Sauvageau marié à Henriette Gignac, mérite d'être signalée comme modèle : quatre de ses enfants, trois filles : Marie, Irène et Aline, et un garçon : Joseph-Julien ont embrassé l'état religieux. Ce dernier nom n'est pas mentionné dans l'ouvrage, et nous avons été amené à constater qu'il en est ainsi de tous les religieux non prêtres : oubli regrettable car s'ils ne méritent pas de figurer au chapitre consacré à la " Tribu sainte " du clergé régulier et séculier, ils auraient pu être désignés, du moins ceux que nous connaissons, comme de dévoués et intelligents serviteurs de la cause sacrée de l'éducation

La branche québécoise des Sauvageau a attiré notre particulière attention, car nous savions qu'une rue et une côte Sauvageau a existé jusqu'à l'an dernier.

Tanguay nous apprend que Michel Sauvageau, fils d'Alexis III, fut directeur des postes à Québec.

Michel Sauvageau épousa, à Québec, le 21 août 1770, Marie-Louise Levasseur, fille de Louis. D'après son acte de sépulture, daté du 28 novembre 1797, le corps de Michel Sauvageau, marchand et directeur des postes, a été inhumé sous son banc dans la chapelle Sainte-Anne de l'église cathédrale.

Né le 12 septembre 1776, son fils Michel-Flavien Sauvageau reçut une commission pour exercer le notariat, le 1er mars 1799, et épousa trois mois plus tard, Marie-Angélique Corbin, fille d'un ancien arpenteur. Il pratiqua sa profession de 1799 à 1818, mais fut surtout un brasseur d'affaires. Devenu veuf, le notaire Michel Sauvageau se remaria à Mary Ann Atkins, veuve elle-même de Pierre Racine. Le contrat de mariage (greffe Roger Lelièvre, 22 avril 1827) donne une courte description des diverses propriétés du notaire Sauvageau dont l'ensemble et la " plus grande " des deux maisons portaient le nom étrange de Bas Bijou. Après avoir pris connaissance de ce contrat et surtout de l'acte de donation dont il

sera bientôt question, nous dirons dès à présent que si la rue actuelle " de Mazonod " a porté longtemps le nom de rue Sauvageau, c'est que la grande étendue de terrain possédée par le notaire Michel Sauvageau était bornée à l'est par cette rue. A l'ouest, elle s'étendait jusqu'à la rue Bayard ; au nord, " au chemin du roi qui conduit à l'ancienne Lorette " et au sud, au coteau Sainte-Genève.

Lorsqu'il eut dépassé la soixantaine, Michel Sauvageau sentit s'appesantir lourdement chaque année le poids des infirmités. En 1843, devenu presque aveugle et impotent, il convint avec son épouse, ne pouvant d'ailleurs non sans grandes difficultés " faire valoir avec avantage " leurs propriétés, de faire donation entière de leurs biens meubles et immeubles à Pierre Boisseau qui verrait à acquitter certaines dettes et leur servirait, telle que susmentionnée, une rente annuelle leur vie durant (Greffé Louis Panet, 14 août 1843). Il ne fut nullement question de bail emphytéotique.

L'acte de sépulture de Michel-Flavien Sauvageau, 9 juillet 1851, nous apprend que son corps fut inhumé dans le cimetière Saint-Louis ; il n'a donc pas été, en 1850, donateur du terrain de l'église Saint-Sauveur ; d'ailleurs il n'était plus propriétaire depuis quelques années. L'acte d'inhumation de Pierre Boisseau, 29 mars 1869, nous dit expressément, au contraire, que le corps de ce dernier fut inhumé dans l'église de Saint-Sauveur et qu'il a été donateur du terrain de cette église (1).

Nous continuons à nous enquérir jusqu'à ce jour des Sauvageau de la lignée de Québec.

Charles Sauvageau, l'un des enfants du notaire, fut, à Québec, professeur de musique et chef d'orchestre. Son fils, Flavien, périt au fameux incendie du théâtre Saint-Louis, le 12 juin 1846. Il était âgé de quinze ans, trois mois et neuf jours, nous dit l'acte de sépulture.

(1) Pierre Boisseau, marchand à Québec, était fils de Gaspard-Nicolas et de Marie-Catherine Aubert de Gaspé. Ce Gaspard-Nicolas Boisseau fut le premier député de l'île d'Orléans à la Chambre d'Assemblée (de 1792 à 1796) et exerçait la profession de notaire. Il est l'auteur de Mémoires intéressants et instructifs que M. Pierre-Georges Roy a joints, dans un même volume, à sa généalogie de la Famille Boisseau, où nous avons pris les renseignements que nous venons de donner.

Un autre fils du notaire Sauvageau, Benjamin, marié à Elisabeth Voyer, 21 janvier 1834, fut le continuateur de la lignée. Il est dit "écrivain" à l'acte de mariage.

Deux autres Benjamin Sauvageau ont continué la lignée. Le premier épousa, 9 février 1853, Catherine Senay ou Senet. Son fils, porteur du même nom, vit encore : il est plein de vigueur malgré ses soixante-quatorze ans ; il réside à Québec, dans la paroisse de Saint-Malo et est à l'emploi de la Commission du Havre (Almanach des adresses). De ses deux mariages, M. Benjamin Sauvageau a donné naissance à vingt-sept enfants ; ça se voit, il est un bon serviteur de la patrie !

De son union à Marie Faubert, contractée à la cathédrale d'Ottawa le 11 février 1872, il eut onze enfants. Deux de ses garçons se sont mariés à Saint-Malo la même année : Charles, l'ainé, épousa, le 25 janvier 1909, Julie-Anne Renaud et le 27 septembre suivant, son frère Edouard s'unissait à Yvonne Plante.

De son second mariage contracté à Saint-Sauveur de Québec, 8 février 1891, avec Marie-Adèle Lainé dite La-liberté, M. Benjamin Sauvageau eut seize enfants : la plupart sont morts en bas âge. Nous n'avons connu et fortuitement qu'un des gendres de M. Benjamin Sauvageau, M. Joseph Lainé, sergent de police, dont les renseignements nous ont permis la vérification de nos recherches.

Les Sauvageau se sont multipliés surtout sur la rive nord du fleuve ; mais dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, ils s'établissaient dans plusieurs centres de la rive sud. De ces derniers nous ne mentionnerons que deux noms : Tancrède Sauvageau, député ; et le capitaine Alexandre Sauvageau, officier à l'une des plus glorieuses journées de notre histoire, à la bataille de Châteauguay (1).

Terminons cet article en rattachant à l'ancêtre l'un des contemporains parmi les Sauvageau ; ne donnant de celui-ci que la série de ses ascendants en ligne directe.

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 28.

1. 1669, Cap-de-la-Madeleine. Claude Sauvageau, Jeanne Legendre.
2. 1694, (19 avril) Grondines. Alexis Sauvageau, Marguerite Massé.
3. 1723, (10 août) Deschambault. Alexis Sauvageau, Marguerite Germain-Bélisle.
4. 1750, (7 avril) Grondines. Joseph-Marie Sauvageau, Françoise Brunet.
5. 1783, (14 janvier) Deschambault. Joseph-Marie Sauvageau, Marguerite Arcand.
6. 1805, (12 février) Deschambault. Joseph Sauvageau, Nathalie Gariépy.
7. 1846, (25 novembre) Gentilly. François-Xavier Sauvageau, Luce Toutant.
8. 1880, (7 avril) Saint-Maurice. Dosithée Sauvageau, Henriette Gignac.
9. R.-F. Nivard (Joseph-Julien Sauvageau), Visiteur des Frères des Écoles Chrétiennes, district de Québec.

LUCIEN SERRE

LES DISPARUS

Charles Rageot de Saint-Luc—Né à Québec le 12 août 1674, du mariage de Gilles Rageot et de Marie-Madeleine Morin. Le 1er mars 1693, il obtenait des lettres de provisions du roi pour succéder à son père dans sa charge de greffier de la prévôté de Québec. Rageot fut reçu et installé en son office par le Conseil Souverain le 7 décembre 1693. Comme il était encore mineur, sa mère dût donner caution pour lui jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. Charles Rageot de Saint-Luc pratiqua aussi comme notaire royal à Québec de 1695 à sa mort. M. Rageot de Saint-Luc décéda à Québec le 18 décembre 1702, à l'âge de 28 ans. Sa veuve, née Marie-Geneviève Gauvreau, décéda huit jours plus tard. Tous deux succombèrent à l'épidémie de la peste qui sévissait alors à Québec. Charles Rageot avait pris son nom de Saint-Luc du fief de Saint-Luc, situé sur le bord de la rivière du Sud, propriété de son père.

LA PREMIERE EGLISE DE LACHINE

Donation Irrevocable par Jean Chevalier en faveur de l'Eglise de Lachine de Montréal, 18 octobre 1671 :

Pardevant Benigne Basset Nottaire Royal de l'Isle de Montréal en la nouvelle france et tesmoings soubzsignez fut present Jean chevalier habitant y demeurant. Lequel de son bon gré et volonté et désirant contribuer à la construction d'une chapelle et Eglise qui se doit Bastir au lieu de la chine en la ditte ou il est presentement demeurant, Reconnu & Confessé, avoir donné, ceddé, transporté et délaissé, du tout des maintenant a toujours en Pur don Irrévocable fait entre vifs et en la Meilleur forme que donation peut avoir Lieu et sortir effect, à L'oeuvre et fabrique de la ditte chapelle et Eglise. Le Nottaire stipulant et acceptant pour elle La quatriième partye de tous et chacuns les Biens des successions, tant en ligne directe que Colaterale, qui aud constituant sont de present escheues, et nottamment celles de defuncts, Laurens Chevallier Vivant Mre Cordier aDieppes, Marie Le Borgnes pere et celle de desfunct Guilla. Chevalier L'aisné son frère vivant aussy Mre Cordier aud Dieppe Dardez en la paroisse Saint Remy et a quelques tiltres qu'ils soient sans aucune chose de la dite quatrieme partye en reserver par led donateur et a quelqueus prix qu'ils se puissent monter et Valoir, quelques part qu'ils soient scitués et assis, encore qu'ils ne soient ley par le menu declarés et spécifiés ce que led donateur ne veut préjudicier a la dite chapelle et Eglise, la mettant et subrogeant du tout en son lieu & droicts, noms, raisons actions et tous Jusqu'à la Concurance de la dite quatre. partye des biens des dittes successions Ces don cession & transport faits à la charge que les dittes choses ainsy donnez seront employées à la construction de la dite chapelle & Eglise en lachine susdesclarée, et que les Marguilliers d'Icelle successivement seront tenus & obligez faire prier Dieu, pour le Repos de l'ame dud Donateur après son decedz a leur discrétion auxquels ils le refere car tel et son plaisir & volonté et pour faire insinuer & Promettant & obligeant & Renoncant & fait et passé aud Montreal en l'estude du

Nre L'an g. b. i. c. soixante & onze le dix huitie. octobre apres midy, en pnce des Sieurs Jean Gervaise & francois Bailly tesmoings y demeurant et sousnes avec led Donateur.

Jean J. Chevalier
F. Bailly
Basset, nore (1)

LES DISPARUS

L'abbé François Dollier de Casson—Né en 1636 au diocèse de Nantes, il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice, le 13 juillet 1657. Il arriva dans la Nouvelle-France le 7 septembre 1666. En 1667, il est au fort Ste-Anne, à 25 lieues de Ville-Marie. Il y prodigue les soins du corps et de l'âme aux soldats décimés par le mal de terre. Il fut supérieur de Saint-Sulpice à deux reprises, 1671-1674, 1678-1701. Il fit une expédition aux lacs Ontario, Erié et Huron. Il commença le canal de Lachine. Décédé le 27 septembre 1701. Il a écrit une *Histoire du Montréal* qui a été publiée en 1868 par la Société historique de Montréal (Tiré de *Sulpitiana* de l'abbé Henri Gauthier, P. S. S.).

J.-Israël Desroches — Né à Saint-Ésprit, comté de Montcalm, le 18 novembre 1850. Médecin en 1877, il s'établit à Montréal. Il fut le fondateur et le directeur du *Journal d'hygiène populaire* pendant plusieurs années. Décédé à Montréal le 25 novembre 1922. Il avait publié: *Traité élémentaire d'hygiène privée* (Montréal 1889); *Catéchisme d'hygiène privée* (Montréal, 1889); *L'hygiène dans l'éducation, conférence faite devant l'Union catholique de Montréal* le 15 mars 1891 (Montréal, 1891); *Catéchisme d'hygiène privée et publique* (Montréal, 1897); *Mort apparente et mort réelle ou de l'assistance corporelle et spirituelle des moribonds* (Montréal, 1911); *Les doctrines évolutionistes: transformisme, darwinisme, évolutionisme universel* (Montréal, 1913).

(1) Communiqué par E.-Z. Massicotte, archiviste, palais de justice, Montréal.

TROIS HOMMES DE BIEN

Voici trois citoyens du même nom et de la même famille qui siégèrent presque ensemble au Conseil de la nation et qui, sûrement, peuvent servir de modèles à ceux qui s'engagent dans la carrière publique.

Joseph Dionne naquit à Québec le 27 avril 1786, du mariage de Gabriel Dionne et de Marie Richard. Son père, un pauvre colporteur, mourut jeune et l'enfant, dès treize ans, dut travailler pour un habitant de Château-Richer qui l'employa à charroyer du bois et le traita assez durement. Le jeune garçon s'engagea ensuite comme cuisinier sur une goélette, mais la navigation ne lui allait pas et il la laissa au bout de deux ans.

Joseph Dionne vint alors à Québec et s'engagea chez un tonnelier pour en apprendre le métier. A l'âge de trente ans, son apprentissage terminé, il s'établit à Saint-Pierre-les-Becquets. Tout à côté de sa boutique de tonnelier, il ouvrit un petit magasin. La fortune ne tarda pas à lui sourire. Avec les économies réalisées, il se lança dans le commerce de bois et y fit une fortune relativement considérable.

M. Dionne n'avait pas eu l'avantage de fréquenter l'école. Très intelligent, d'une énergie et d'une tenacité peu ordinaires, il réussit à apprendre à peu près seul à lire et à écrire. Son sens des affaires, son jugement sain et son honnêteté firent de l'humble tonnelier l'ami et le conseiller de tous ses concitoyens et des habitants des paroisses voisines.

La réputation de M. Dionne franchit bientôt les bornes de sa paroisse et même de sa région, et, le 2 avril 1838, il était appelé au Conseil Spécial. Quatre ans plus tard, le 19 août 1842, il était nommé au Conseil législatif où il siégea jusqu'à sa mort arrivée à Saint-Pierre-les-Becquets, le 27 décembre 1859.

M. Dionne, de son mariage avec Ursule Leclerc, soeur de son curé, n'avait eu qu'une fille, Flore, qui fut recherchée en mariage par les meilleurs partis de la Province mais préféra le cloître aux joies du monde. Elle

mourut mère de chœur au monastère des Ursulines des Trois-Rivières, le 26 janvier 1858.

M. Dionne était économe pour lui-même mais très charitable pour les pauvres. On ne lui tendait jamais la main sans recevoir une généreuse aumône. Il donna beaucoup pour la construction de la cathédrale des Trois-Rivières et fit des dons considérables aux Ursulines des Trois-Rivières. Bon nombre de prêtres et de religieuses lui furent redevables du bienfait de l'éducation. Sans oublier ses parents collatéraux et ceux qui avaient été à son emploi, à sa mort, il laissa le résidu de ses biens à la corporation épiscopal des Trois-Rivières. Bref, il passa en faisant le bien.

Amable Dionne né à Kamouraska le 30 novembre 1781, du mariage de Alexandre Dionne et de Madeleine Michaud, fréquenta l'école moins de vingt mois puis entra à l'emploi de M. Pierre Casgrain, négociant, de la Rivière-Ouelle. Il ne tarda pas à se faire remarquer par son intelligence et son esprit pratique, et, en 1811, il entra en société avec M. Casgrain. Peu après, M. Dionne prenait la direction des affaires de la nouvelle société à Kamouraska. En 1818, la société Casgrain et Dionne prenait fin, et M. Dionne s'occupa de commerce pour lui-même. Il édifia une grande fortune. En 1849, M. Dionne quittait Kamouraska pour aller résider au manoir de Sainte-Anne-de-la-Pocatière qu'il avait acheté.

M. Dionne fut député du comté de Kamouraska de 1830 à 1835, conseiller législatif de 1837 à 1838, membre du Conseil Spécial en 1838, puis encore conseiller législatif de 1842 à sa mort arrivée à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 2 mai 1852.

M. F.-M. Derome écrivait de M. Dionne en 1866 :

“ M. Dionne fut, à bien dire, un homme considérable. D'un jugement très sûr, d'une remarquable facilité d'élocution, il étonnait par sa lucidité non moins que par la logique de ses déductions dans les controverses de haute portée. Il savait joindre à l'aplomb de l'homme d'affaires le tact de l'homme du grand monde. Pendant sa longue carrière parlementaire, il ne fit pas de ces harangues par lesquelles se fonde la renommée de l'orateur de tri-

bune ; mais j'affirme, puisque je le sais, qu'il était un maître dans l'art de la parole. Il le fit bien voir dans de chaudes discussions électorales devant le peuple, où il lui arriva de désarçonner, à l'improviste, deux adversaires éloquents du barreau de Québec, stupéfiés de rencontrer en lui le rude jouteur qu'ils ne soupçonnaient pas."

M. Dionne, disons-le à l'honneur de son nom, fit un noble usage de la belle fortune qu'il amassa. Il fut un bienfaiteur insigne du collège de Nicolet, du collège de Sainte-Anne, des missions de l'Ouest, de l'archevêché de Québec et de nombre d'autres oeuvres méritoires. Une notice nécrologique publiée immédiatement après sa mort, disait : " Il n'est pas une paroisse dans le comté de Kamouraska qui n'ait été l'objet de sa libéralité. Toutes les institutions civiles et religieuses étaient patronnées par lui. Il protégeait tous les talents, encourageait toutes les entreprises utiles et contribuait largement à toutes les oeuvres de bienfaisance. Il était la providence du pauvre, et sa main ne cessa jamais de s'ouvrir à la voix de l'indigent."

Thomas-Ubalde-Elisée Dionne était le fils de l'honorable Amable Dionne et de Catherine Perrault. Né à Kamouraska le 22 août 1828, il étudia à l'école anglaise de M. Gale à Saint-Augustin de Portneuf, au collège de Sainte-Anne de la Pocatière ; puis au collège des Jésuites de Worcester, États-Unis.

Admis au barreau en 1851, M. Dionne pratiqua sa profession pendant six mois avec son beau-frère, M. Jean-Thomas Taschereau, puis il alla demeurer au manoir seigneurial de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de se consacrer à l'exploitation de ses vastes propriétés.

Le 2 novembre 1867, M. Dionne était appelé à représenter la division de Grandville au Conseil législatif de la province de Québec.

Le 31 juillet 1882, M. Dionne entra dans le cabinet Mousseau en qualité de ministre de l'agriculture et des travaux publics. Il conserva ce ministère important jusqu'au 23 janvier 1884.

L'honorable M. Elisée Dionne décéda à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 22 août 1892.

Dans son *Histoire des familles Têtu, Bonenfant, Dionne et Perrault*, Mgr Henri Têtu dit de l'honorable Élisée Dionne :

“ L'honorable M. Dionne était un agronome remarquable, et réalisait l'idéal du vrai gentilhomme de la campagne, qui comprend la noblesse de sa mission et dont il y a de si beaux modèles en Angleterre et en France. Il a beaucoup travaillé pour la cause du progrès agricole. Membre du Conseil d'agriculture, on le voyait toujours au premier rang, quand il s'agissait d'améliorer la condition de notre agriculture canadienne.

“ L'honorable M. Dionne était un homme d'une instruction variée et d'un commerce facile, surtout dans l'intimité. Doué d'un sentiment délicat de l'honneur, chrétien sincère, généreux, intelligent, désintéressé, intègre et fidèle à ses convictions, il était le type du gentilhomme canadien de la vieille école. Sous des dehors réservés et parfois sévères, il cachait le caractère le plus aimable, l'âme la plus sensible à l'amitié et aux saintes affections du foyer domestique...”

P.-G. R.

LES DISPARUS

R. P. Jean-Baptiste Manseau — Né à Saint-Polycarpe de Soulanges le 4 mai 1843, du mariage de Isidore Manseau et de Marie-Émilie Léger. En 1864, il entrait au noviciat des Clercs de Saint-Viateur, à Joliette. Ordonné prêtre le 20 décembre 1879, il fut maître des novices à Joliette, fondateur d'une mission de son ordre à Baker-City, en Orégon, directeur de l'Institution des Sourds-Muets, au Mile-End, puis directeur du collège de Saint-Rémi. Décédé à Joliette le 4 novembre 1914. Auteur de *Notes historiques sur l'institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec dirigée par les Clercs de Saint-Viateur, Mile-End, Montréal, (1893)* et *Journal de la fondation des Clercs de Saint-Viateur à Baker-City, Orégon, du 21 août 1883 à novembre 1885.*

OUVRAGES PUBLIÉS PAR FEU JULES
TRÉMBLAY (1)

- Des mots, des vers.* Montréal—1911.
Le français en Ontario. Montréal—1913.
Une opinion sur la littérature canadienne française.
Ottawa—1913.
La sépulture d'Etienne Brulé. Ottawa—1915.
Du crépuscule aux aubes. Ottawa—1917.
Les ferments. Ottawa—1917.
Aromes du terroir. Ottawa—1918.
Les ailes qui montent. Ottawa—1918.
Le foyer, la charité en action. Ottawa—1920.
La vente de la poule noire. Ottawa—1920.
Anecdotes de la Côte Nord, de Portneuf et de Wright.
Lancaster, Penn—1920.
L'hôpital public d'Ottawa. Ottawa—1921.
Trouvés dans les noyales. Ottawa—1921.
Nos lettres. Ottawa—1921.
Canadian Literature of French Expression. Ottawa—
1922.
Sainte-Anne d'Ottawa : un résumé d'histoire. Ottawa
—1925.

LES DISPARUS

L'honorable David-Alexander Ross — Né à Québec le 12 mars 1819, du mariage de John Ross, protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, et de Margaret Ross. M. Ross fit ses études à l'Académie du docteur Wilkie et au séminaire de Québec. Il fut admis au barreau de la province de Québec le 8 janvier 1848. Choisi comme procureur-général du cabinet Joly, M. Ross se fit élire député du comté de Québec le 1er mai 1878 et représenta ce comté jusqu'en 1881. Le 2 mars 1887, M. Ross était nommé conseiller législatif de la division du Golfe. M. Ross fit partie du cabinet Mercier comme ministre sans portefeuille de 1887 à 1890. Décédé à Québec le 23 juillet 1897.

(1) Décédé à Ottawa le 28 novembre 1927.

PETHUREAU ET PASTUREAU

Dans le *Bulletin* de 1926, page 435, on pose la question suivante :

“ Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, mentionne un “ François Pethureau, précepteur des enfants de M. de Vaudreuil, gouverneur de Montréal”. Que devint ce Pethureau ? Où Mgr Tanguay a-t-il pris son renseignement sur Pethureau ? ”

Il ne nous a pas encore été possible de mettre la main sur le document où Mgr Tanguay a vu mention du susdit précepteur, mais pour ce qui est de la deuxième question : *Que devint ce Pethureau ?* il semble qu'une autre note de Mgr Tanguay contient la réponse. Voici ce texte que nous extrayons de *A travers les registres*, p. 114 :

“1721, 11 juin: *Pierre-Robert François*, enfant de François Pastureau, directeur général des vivres, est nommé à son baptême par Très-Haute et Puissante Dame Louise de Kervin, dame d'honneur de la Duchesse d'Orléans, et épouse de messire Pierre de Saint-Pierre, premier écuyer de Son Altesse Royale, et seigneur des îles Saint-Jean, etc. (Reg. de l'île Saint Jean).

François Pethureau et François Pastureau ne seraient-ils pas un même personnage ?

E.-Z. M.

LES DISPARUS

Mgr Philippe-Hippolyte Suzor—Né à Québec le 1er mai 1826, du mariage de Hippolyte Suzor et de Angélique Defoy. Ordonné prêtre à Québec le 30 septembre 1849, il fut vicaire aux Trois-Rivières, curé de Saint-Christophe-d'Arthabaska puis de Nicolet. Il fut aussi vicaire général du diocèse de Nicolet. Le 14 septembre 1899, il était fait prélat domestique par Sa Sainteté Léon XIII. Il décéda à Nicolet le 5 octobre 1917. Auteur de *Notes sur Saint-Christophe-d'Arthabaska*, publiées en 1892. A consulter sur Mgr Suzor les *Bois-Francs* de M. l'abbé Mailhot, vol. IV, p. 159.

LE TESTAMENT DU SIEUR DE TROCOLLE

Il a déjà été question du sieur de Trocolle dans le *Bulletin des Recherches Historiques* (1).

Blaise de Trocolle vint ici en qualité de médecin attaché à la personne de M. de Tracy. Il décéda à Québec le 30 octobre 1665. Il fut enterré le jour même de sa mort.

Le 21 octobre 1665, M. de Trocolle, alors malade de corps mais sain d'esprit, dans une des chambres du logis du chirurgien Madry, mandait le notaire Michel Fillion et lui dictait ses dernières volontés.

Après avoir recommandé son âme à Dieu père fils et saint Esprit, à la glorieuse vierge Marie, à saint Michel Ange et à tous les saints et saintes du Paradis, il ordonna que son corps mort fut enterré au cimetière "où sont ordinairement enterrés ceux qui meurent en ce pays."

Puis, Trocolle fait les legs suivants :

A l'église paroissiale de Québec la somme de cinquante cinq livres pour les frais de son enterrement.

A l'église paroissiale de Québec la somme de cent livres pour lui être dit une messe pour le repos de son âme.

A l'église paroissiale de Québec la somme de vingt-cinq livres pour un "anniversaire perpétuel", laquelle messe sera dite le lendemain de la fête de la Toussaint.

Au sieur Madry, maître chirurgien, la somme de quinze livres par mois du temps qu'il a été chez lui pour le récompenser des soins qu'il lui a donnés en sa maison durant sa maladie.

Au sieur Claude Dubois, garçon chirurgien, "pour toutes les peines et soins qu'il a eu de lui durant sa maladie un manteau de bouracan doublé de soie, plus un habit de camelot de Hollande noir garni de boutons d'or et un pourpoint et justaucorps doublé de satin avec un chapeau noir.

Au sieur Auger, valet de chambre de M. de Tracy, une trousse de velour vert.

(1) Vol. XXXIII, p. 579.

Au sieur Girard, sommelier de M. de Tracy, et à son cuisinier nommé Antoine à chacun trois écus de France, et au valet de cuisine nommé Barbet un écu.

Au sieur du Villard, valet de chambre de M. de Ressayan, secrétaire de M. de Tracy, un livre de chirurgie intitulé Pigray plus un étui garni de quatre lans.

Au nommé Du Mosny, chirurgien, un habit de droguet foulé garni de boutons d'argent.

Le testateur ordonnait ensuite qu'advenant son décès tout ce qui resterait de ses effets non donnés ici serait envoyé à damoiselle Rénée Foucault, sa femme, "étant en la ville de Paris et demeurant rue Saint-Nicolas du Chardonneret, chez M. Gildon, avocat en Parlement."

Trocolle terminait en nommant comme exécuteur de ses dernières volontés le sieur de Ressayan, secrétaire de M. de Tracy.

Les témoins qui signent au testament du sieur de Trocolle sont Nicolas Marsolet, bourgeois de Québec, Jean du Marquet, garde de Mgr de Tracy, Jean Levasseur, huissier, et Charles Dubois, garçon du sieur Madry.

LES DISPARUS

L'abbé Édouard Guillemette.—Fils de Siméon Guillemette et de Catherine Lefebvre, il vit le jour à Beauport le 17 août 1830. Ordonné à Québec le 20 septembre 1856, il fut pendant un an vicaire à la cathédrale de cette ville, puis curé de Percé, avec desserte du Cap-d'Espoir et de l'île Bonaventure, de 1857 à 1869. Curé de Sainte-Luce, de 1869 à 1876; archiprêtre du diocèse de Rimouski, de 1872 à 1876. Il se retira aux Trois-Pistoles jusqu'en 1880, puis il alla habiter L'Islet où il est décédé le 15 février 1885. En octobre 1876, M. Guillemette devint le directeur de la rédaction du *Foyer Domestique* fondé à Ottawa, l'année précédente, par M. Stanislas Drapeau. M. Guillemette occupa ce poste pendant un an.

F. J. A.

ÉTAT DE LA DISTRIBUTION DES ASNESSES ET
ASNONS ENVOYÉZ DE FRANCE EN CANADA
EN L'ANNEE 1671

Scavoir

Au Sr Marsollet	1 asnon
Les P. P. Jésuites	1 asnesse et 1 asnon
Au Sr Neveu	1 asnesse
Mr Dudouyt	1 asnesse
Mr Damours	1 asnesse
Melle DeVillieu	1 asnesse
Le Sr de Longchamps	1 asnesse
Pr. le Bourg Royal	1 asnesse
Le Sr Morin	1 asnesse

8 asnesses, 2 asnon.

Conditions auxquelles les d. asnesses et asnon sont distribués, scavoir :

Que les d. personnes au profit et bénéfice desquelles ces animaux seront distribués en demeureront maîtres et propriétaires pouvant les vendre et changer et traiter comme leurs propres biens au bout de trois ans durant lesquels elles seront obligées de les penser, nourrir et alimenter bien et deument de manière qu'il n'en arrive faute par mort.

Qu'en cas que par négligence, défaut de nourriture et de faire veiller à leur conservation ou autres accidents impréveu autre que de force majeure comme feu du ciel, coup de fusil ou autres de pareille nature il en arrive perte il en sera payé cinquante livres, prix de l'achat au receveur estably pr. le roy pr. faire un fonds de remploy.

Que les possesseurs des souches le seront encore des productions d'icelles, poulains mâles ou femelles si tant est qu'elles engendrent autant qu'elles le pourront c'est à dire une fois en douze mois sans que le roy puisse rien répéter du chef ou des suivants mais pour obvier à la négligence du ceuqui se contente de tirer par le travail de ces animaux tous les avantages qu'on peut recevoir se soucient peu de remplir les intentions de sa maté qui regardent la multiplication de cette espèce se soucient

aussy de les faire courrir pour les faire emplir. Les d. possesseurs seront obligés de fournir au receveur de Sa Maté. fin des d. trois ans un asnon d'un an ou cinquante livres à son choix afin d'engager les d. possesseurs de prendre soing de faire courrir leurs asnesses dans les temps convenables et les conserver dans tout celuy qu'elles seront pleines pr. qu'elles mettent heureusement bas leurs poulains.

Que ces conditions qui ne regardent que les asnesses et non l'asne seront insérés dans les contrats qui seront passés par devant nottaire et pr. valider et y avoir recours au besoin.

Que les asnonns appartenant au roy venant des productions des d. asnesses seront eslevés aux frais de Sa Maté. pr. estre distribués à l'âge de trois ans aux conventions ci-dessus afin de perpétuer et faire multiplier l'espece de ces animaux jusqu'à ce qu'ils y en ayt suffisamment pr. dispenser Sa Maté. de faire prendre soin de leurs multiplications qui se procurera naturellement par les habitants du pays.

Que tous ceux qui auront pris des d. asnesses seront obligés de payer par chacun an trois livres à celui qui sera chargé de l'asne public de son quartier pr. contribuer à la nourriture et entretenement d'iceluy et d'en représenter la quittance qu'ils en auront receu portant certificat que leurs asnesses auront estées couvertes en saison à faute de quoy seront condamnés à l'amende de cent livres et privés de la propriété et usage de la d. asnesse pr. estre donné à un autre.

Fait à Québec, 6 octobre 1671.

Talon

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne, Monsieur Mtre Mathieu Damour Escuyer, sieur de Chauffours Conseiller du Roy au Conseil Souverain de ce pays lequel a recognu et confessé avoir eu et receub ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire Jean Talon Coner du Roy en ses conseil destat et privé, Indant de Justice, police, finance de la Nouvelle France, isle de Terre Neufve, Acadie et autres pays de l'Amérique Septentrionale une asnesse... à la charge par le d.

sieur Damour de tenir, entretenir et exécuter de point en point tout le contenu de certain escript d'abté à Québec le jourd'huy signé de mon dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel arrest faiet livrer au d. sieur d'Amour qui a déclaré avoir bien entendu le contenu en icelle dont il s'en tient pour conteant et satisfait se soubmettant volontairement aux charges, clauses, submissions & conditions y mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québec étude du d. nore l'an gbjc soixante onze après midy le sept jour d'octobre en pnce. de Jean Baptiste Gosset et de Jean Marnay demt. au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes. avec le dit sieur Damour & nore suitv. lord.

Damour
Gosset
J. Marnay
Becquet

Et avenant devant le d. notaire & tesms. soubsties. est comparu en sa personne le d. seigneur Talon Intendant nommé en l'acte ci-acosté lequel a déchargé et décharge le d. Sr Damour conseiller nommé de l'asnesse mentionné au d. acte pour avoir par le d. sieur Damour bien et dument satisfait aux clauses mentionnées au d. acte ci-acosté transcrit dont &c. quittant &c promettant &c ob. &c &c renonçant &c fait et passé en l'hostel du d. seigneur Talon l'an gbjc soixte douze le sept jour de novembre en présence de Jean Baptiste Gosset et de Simon Baston demurant au d. Québec qui ont signé à ces pntes. avec le d. seigneur Intendant & notaire suitv. lordce.

Talon
Gosset
S. Baston
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne le sieur Phe. Nepveu hab. demt. en la grande allée lequel a reconnu et confessé avoir eu et reçu ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire Jean Talon

Coner. du Roy en ses conseils destat et privé Intendant de Justice Police Finance de la Nouvelle France isle de Terrenewve Acadie et autres pays de l'Amérique Septentrionale une anesse à la charge par le d. sieur Nepveu de tenir entretenir et exécuter de point en point tout le contenu de certain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel a esté fait lecture au d. sieur Nepveu qui a desclaré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour content et satisfait ce submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions y mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québec étude du d. l'an gbje soixante onze apres midy le septe. jour d'octobre en pnce. de J. Baptiste Gosset et de Jean Marnay demts. au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes. avec les d. Sr Nepveu et nore suivt. lordce.

P. Nepveu
J. Marnay
Gosset
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne le sieur Nicolas Marsollet hab. demt. en la haute ville de Québec lequel a reconnu et confessé avoir eu et receu ce jourd'huy du roy par les mains de Messire Jean Talon coner. du Roy en ses conseils d'estat et privé Intendant de Justice Police Finance de la Nouvelle France isle de Terrenewve Acadie et autres pays de l'Amérique Septentrionale une anesse à la charge par le d. sieur Marsollet de tenir entretenir exécuter de point en point tout le contenu en certain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel a esté fait lecture au d. sieur Marsollet qui a déclaré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour content et satisfait se soubmettant volontairement aux charges clauses soubmissions et conditions sy mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québec estude du d. nore l'an gbje soixante onze après midy le septe. jour d'octobre en

pnce. de Jean Baptiste Gosset et de Jean Marnay demts. au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes. avec les d. sieur Marsollet et nore suivt. lordee.

Marsollet
J. Marnay
Gosset
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne Mathieu Huboust sieur Deslongchamp bourgeois de Québec y demt. lequel a reconnu et confessé avoir eu et receu ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire Jean Talon coner. du Roy en ses conseils destat et privé Intendant de Justice Police Finance de la Nouvelle France isle de Terreneuſve Acadie et autres pays de l'Amérique Septentrionale une anesse à la charge par le d. sieur Deslongchamp de tenir entretenir et exéculter de point en point tout le contenu en certain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel a été faict lecture au d. sieur Deslongchamp qui a déclaré l'avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour comptant satisfait se submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions y mentionnés promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québec estude du d. nore l'an gbjc soixante onze après midy le sept. jour d'octobre en pnce. de J. Baptiste Gosset et de Jean Marnay demts. au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes. avec le d. sieur de Longchamp & nore suivt. lordee.

M. Hubout Deslongchamp
J. Marnay
Gosset
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne sieur de Villieu Escr. seigneur du lieu lieutenant d'une compagnie d'Infanterie entretenu pour le service du Roy en ce pays lequel a reconnu et confessé avoir eu et receu ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire

Jean Talon coner. du Roy en ses conseils d'estat et privé Intendant de Justice police finance de la Nouvelle France, isle de Terrenewve Acady et autres pais de l'Amérique Septentrionale une asnesse à la charge par le d. sieur de Villiers de tenir entretenir et exécuter de point en point tout le contenu en certain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel a esté faict lecture au d. sieur Villiers qui a desclaré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour content et satisfait ce submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québec estude du d. nore l'an gbjc soixante onze après midy le septe. jour d'octobre en préce. de Jean Baptiste Gosset et de Jean Marnay demeurant au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes. avec les d. sieur de Villiers et nore suivt. l'ordonnance.

Sébastien de Villieu
Gosset
J. Marnay
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt: en sa personne Mre Jean Dudouist Ptre faisant les affe. du Séminaire de cette ville de Québec lequel a recognu et confessé avoir eu et receu ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire Jean Talon coner. du Roy &c une asnesse à la charge par le d. sieur Dudony de tenir entretenir et exécuter de point en point tout le contenu de certain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon d. seigneur l'Intendant attaché aux pnces. duquel a esté faict lecture au d. sieur Dudony qui a desclaré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour content & satisfait se submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions y mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé aud. Québec estude du d. nore l'an gbjc soixante onze après midy le septe. jour d'octobre en pnce. de Jean Baptiste Gosset et

de Jean Marnay demt. au d. Québec tesms. qui ont signé
à ces pntes. avec les d. sieur Dudouy et nore suivt. lordce.

Dudouy
Gosset
J. Marnay
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pntes en sa per-
sonne le frère Joseph Bourcier rell. de la Compagnie de
Jésus faisant les affaires du d. collège lequel au dit nom
a recognu et confessé avoir eu et receu ce jourd'huy du
Roy par les mains de Messire Jean Talon coner. en ses
conseils destat et privé Intendant de Justice Police Fi-
nance de la Nouvelle France isle de Terre Neufve Acady
& autres pais de la Méricque Septentrionale un asne à la
charge par le d. frère Bourcier au dit nom de tenir entre-
tenir et exécuter de point en point tout le contenu en cer-
tain escript dabté à Québec le jourd'huy signé de mon
dit seigneur l'Intendant attaché aux pntes. duquel a esté
faict lecture au d. frère Bourcier au d. nom qui a descla-
ré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en
tient pour comptant et satisfait se submettant volontai-
rement aux charges clauses et submissions & conditions
y mentionnées promettant &c renonçant &c ft. & passé
au d. Québec estude du d. nore l'an ghjc soixante onze
après midy le sept. jour d'octobre en pnce. de Jean Bap-
tiste Gosset et de Nicoll. Métru demt. au d. Québec tesm.
qui ont signé à ces pnces. avec le dit frère Bourcier et
nore. suivt. lord.

Gosset
Metru
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut présent en sa
personne le sieur Noël Morin lequel a recognu et confes-
sé avoir eu et receu ce jourd'huy du Roi par les mains de
Messire Jean Talon une anesse à la charge par le d. sieur
Morin de tenir entretenir et exéculter de point en point
tout le contenu en certain escript dabté à Québec le jour-
d'huy signé de mon d. seigneur l'Intendant attaché aux

présentes duquel a esté fait lecture au d. sieur Morin qui a desclaré avoir bien entendu le contenu en iceluy dont il s'en tient pour content et satisfait se submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions y mentionnées promettant &c obligeant &c renonçant &c fait et passé au d. Québecq estude du d. nore l'an gbjc soixante onze après midy le sept. jour d'octobre pnce. de Jean Baptiste Gosset et de Nicollas Metru demt. à Québec tesms. qui ont signé à la présente avec le d. sieur Morin et nore suivt. lordce.

Noël Morin
Metru
Gosset
Becquet

Par devant Romain Becquet nore fut pnt. en sa personne Germain Bisson habt demt. à St. Franc. lequel a recognu et confessé avoir et receu ce jourd'huy du Roy par les mains de Messire Jean Talon une anesse à la charge par le d. Bisson de tenir entretenir et exéculter de point en point tout le contenu en certain escript dabté à Québecq le jourd'huy signé de mon d. seigr. l'Intendant attaché aux pntes duquel a esté ft. lecture au d. Bisson qui a déclaré avoir bien entendu le contenu en icelle dont il s'en tient pour comptant et satisfait ce submettant volontairement aux charges clauses submissions et conditions y mentionnées promettant &c ob. &c renonçant &c fait & passé au d. Québec estude du d. nore l'an gbjc soixte onze après-midy le sept. jour d'octobre en pnce. de J. Baptiste Gosset et de Nicol. Metru demts. au d. Québec tesms. qui ont signé à ces pntes avec le d. nore & à le d. Bisson desclaré ne sr. escrire ni signer de ce enquis suivt. lord.

Cette asnesse est celle délivrée aux Pères Jésuites.

Gosset
Metru
Becquet (1)

(1) Archives de la province de Québec.

L'ESSAIMAGE DES FRANÇAIS ET DES CANADIENS-FRANÇAIS DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

La publication dans le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec* (1921-1922) de notre répertoire des congés et des permis de faire la traite enregistrés à Montréal ayant intéressé les généalogistes ainsi que ceux qui s'occupent de l'histoire de l'ouest et du centre de l'Amérique septentrionale, il nous a semblé qu'on accueillerait encore mieux un répertoire des engagements de professionnels, d'artisans et de navigateurs pour les pays d'en haut. Ce répertoire préparé sous notre direction est maintenant déposé aux archives de Québec et de Montréal.

Montréal fut à bonne heure une ville commerciale active puisque c'est là que partaient les expéditions qui s'avançaient à l'intérieur du continent.

Sous le régime français, il n'y eut pas d'industries locales assez importantes pour fournir de l'emploi aux rejetons des familles nombreuses. Il n'y avait qu'un négoce relativement considérable : la traite des fourrures ; qu'une industrie d'une certaine ampleur, le voiturage par eau. Pour ce négoce et cette industrie, il fallut l'aide de milliers de trappeurs, de navigateurs, d'artisans soit pour transporter les marchandises de traite ou les approvisionnements des postes éloignés, soit pour construire et réparer les habitations, soit pour rapporter des régions lointaines les ballots de pelleteries que l'on avait troquées avec les indigènes et les coureurs de bois.

Et c'est à Montréal principalement que venaient des centaines de jeunes gens, originaires de diverses parties du pays et cherchant à se louer pour gagner quelques sous afin de s'établir un jour.

Il faut avoir jeté un coup d'oeil sur ce répertoire pour apercevoir que le drainage de notre population fut beaucoup plus grand qu'on l'a imaginé.

De 1670 à 1760 et dans le district de Montréal seulement on compte 13,055 contrats d'engagements. Si l'on songe que parfois deux hommes sont engagés dans un contrat, on peut dire, en chiffres ronds, que 15,000 individus de lan-

gue française sont partis de Montréal pour l'Ouest au cours du 17^e et du 18^e siècle.

Evidemment, la plupart sont revenus, d'autres se sont réengagés plusieurs fois, néanmoins, il est bien certain que plusieurs sont restés là-bas ; ont épousé des femmes d'origine européenne ou indigène, ont fondé des familles.

Combien d'hommes vigoureux et aventureux avons-nous perdu de cette façon ? Quelle quantité de colons, notre race a-t-elle ainsi essaimé sur tous les points du continent ? Proportionnellement à la population de la Nouvelle-France, on apercevra que ce nombre est élevé. Montréal n'est pas le seul endroit où des contrats comme ceux que nous citons ont été passés.

Pour la même période, il doit y en avoir également aux Trois-Rivières et à Québec. En quantité moindre, peut-être, parce que Montréal était le point de départ pour les pays d'en haut et le grand poste de ralliement des voyageurs.

Ce répertoire répondra en plus à bien des questions que se posaient vainement les généalogistes lorsqu'après avoir relevé les naissances d'une famille, ils constataient qu'un, deux et trois enfants disparaissaient sans laisser trace.

Tous les intitulés de contrats sont disposés par ordre chronologique et ils ont été extraits des greffes des notaires suivants :

Adhémar, sr,	1668-1714,
Adhémar, jr,	1714-1754,
Barette,	1709-1744,
Basset,	1657-1699,
Bourdon,	1677-1720,
Cabazie,	1673-1693,
Chaumont,	1727-1752,
Cherrier,	1738-1789,
Chevremont,	1732-1739,
Closse,	1651-1656,
Comparet,	1736-1755,
Coron, sr,	1721-1732,
Coron, jr,	1734-1767,
Cusson,	1700-1704,
David	1719-1726,

Danré de Blanzv,	1738-1760,
De Courville	1754-1781,
Deguire,	1758-1762,
De Monchy,	1664-1667,
Desmarais,	1753-1754,
Dufresné,	1733-1750,
Foucher,	1746-1800,
Frérot,	1669-1676,
Gastineau,	1652-1653,
Grisé,	1756-1764,
Hodlesne,	1740-1764,
Lalanne,	1752-1767,
Latour,	1741
Lepallieur, sr,	1703-1733,
Lepallieur, jr	1733-1739,
Loiseau,	1730-1760,
Monmerqué,	1731-1765,
Moreau,	1681-1698,
Panet,	1755-1778,
Pilliamet,	1755-1760,
Pottier,	1686-1701,
Raimbault, sr,	1697-1727,
Raimbault, jr,	1727-1737,
Saint-Père,	1648-1657,
Saint-Romain,	1731-1732,
Souste,	1745-1769,
Vuatier,	1752-1785.

Cet exode a-t-il cessé avec le régime anglais? Loin de là, il a même augmenté.

C'est au point que La Rochefoucault-Liancourt écrivait, au cours de son séjour en Amérique (1795-1797) :

“ Selon la nature de l'ouvrage auquel ils (les Canadiens) sont appelés, ils quittent leur pays pour l'été ou pour une année ou pour plusieurs. . . . Le service du Roi par exemple les occupe à la remonte des bâtiments de Montréal jusqu'à Kingston” Il fallait neuf jours pour faire ce voyage en remontant et trois jours pour revenir. Le chargement et le déchargement prenaient chacun une journée. On se rendait en

quinze jours de Montréal aux Illinois et, de là, en vingt jours à la Nouvelle-Orléans (1).

Ne s'en suit-il pas qu'on devra, un jour ou l'autre, continuer ce répertoire et le rendre jusque vers 1850, si l'on veut atteindre les souches de ces familles canadiennes-françaises-anglicisées ou américanisées depuis deux ou trois générations et qui se trouvent en assez grand nombre dans ces parties des États-Unis arrosées par les rivières et les fleuves qui jadis étaient les seules voies de transport (2).

E.-Z. MASSICOTTE.

BREVET D'INGENIEUR EN LA NOUVELLE FRANCE POUR LE SR MARTIN BOUTET

Aujourd'huy quinsiesme jour du mois de juin 1678 le Roy estant à Saint Germain en Laye, bien informé de la capacité et expérience que le Sr Martin Boutet s'est acquise dans les mathématiques, et particulièrement dans l'hydrographie et la navigation en differends voyages qu'il a faits, tant en Canada que sur les armées navales de Sa Majesté pendant plusieurs campagnes, Sa Majesté, là ce jourd'huy retenu et retient, pour servir en qualité d'Ingénieur en Nouvelle France, et en cette qualité enseigner l'hydrographie, le pilotage, et autres parties de matematiques et jouir des mesmes honneurs, privilèges, et exemptions, dont jouissent les autres pourvus de semblables charges, dans les ports du Royaume, mande et ordonne Sa Majesté au Sieur Comte de Frontenac, gouverneur et son Lieutenant general au dit pays, de l'establisr et faire reconnoistre en la dite qualité, m'ayant Sa Majesté commandé d'en expédier au dit Boutet le présent brevet qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par Moy son Conseiller secrétaire d'estat et de ses commandemens et finances.

(Non Signé) (3)

(1) La Rochefoucault Liancourt, *Voyage dans les Etats-Unis d'Amérique fait en 1795, 1896 et 1797*, publié à Paris en 1708, en 8 volumes.

(2) En 1795, La Rochefoucault a rencontré des familles canadiennes établies en plusieurs endroits le long de la rivière des Illinois.

(3) Archives de la province de Québec.

L'ONCLE FRANCE

Mon père avait surtout gardé souvenance de son oncle François, "l'oncle France", comme il l'appelait. Cet oncle France était d'une si grande taille qu'il avait peine à passer sous une porte ordinaire. Il était bâti comme un géant, et, au milieu d'une foule, on pouvait le voir dominer de la tête et des épaules. Un jour de fête religieuse, l'évêque se trouvait en visite pastorale à Beaumont. Il aperçut dans la nef, alors que tout le monde était à genoux, une tête qui dépassait toutes les autres. Il crut que c'était un paroissien qui persistait à demeurer debout et il lui commanda de s'agenouiller. Le curé de la paroisse s'empressa de faire remarquer à l'évêque que ce paroissien irrévérencieux—qui n'était autre que l'oncle France—était parfaitement dans l'ordre. Après la messe, l'oncle France fut mandé à la sacristie et l'évêque put admirer à loisir son extraordinaire stature. Mon père intitulait cette anecdote : *La rencontre des deux grandeurs*.

Le juge en chef d'Angleterre, lord Russell of Killowen, dans une étude qu'il a consacrée à son prédécesseur, lord Coleridge, rapporte un trait à peu près semblable (1).

Du temps du juge-en-chef lord Campbell, il y avait à Londres deux avocats d'une grande réputation, MM. Karlake et Sam Joyce. M. Karlake était d'une grande taille tandis que M. Sam Joyce était mince et petit. Tous deux eurent un jour à plaider devant lord Campbell qui ne les connaissait pas. M. Joyce se leva le premier, sa tête dépassait à peine la table du greffier. — M. Joyce, s'empressa de dire lord Campbell, lorsqu'un avocat s'adresse au tribunal, c'est l'habitude qu'il se tienne debout. Vint le tour de M. Karlake qui se tenait dans l'audience, au milieu de la foule. Quand le juge-en-chef l'aperçut, il l'interrompit aussitôt par ces paroles : M. Karlake, quoique ce soit l'habitude des avocats de se tenir debout lorsqu'ils s'adressent au tribunal, il n'est pas nécessaire pour eux de monter sur les chaises ! (J.-Edmond Roy, *Nicolas Le Roy et ses descendants*, p. 209).

(1) *North American Review*, septembre 1894, p. 261.

LE CONTRAT DE MARIAGE D'UNE HURONNE
EN 1662

Par devant Guillaume Audouart, secrétaire du Conseil estably par le roy à Québec, notaire en la nouvelle France & tesmoins subsignez, furent présents en leurs personnes Jean Durant dit Lafontaine, fils de Louis Durant et de Magdeleine Malvande, ses père et mère, du bourg Deuil, proche la ville de St. Jean d'Angély en Xaintes, d'une part, et Catherine Huronne, d'autre part, lesquelles parties et en présence de leurs parents et amis connaissances ci-après dénommés, savoir: de Charles Gauthier, sieur de Bois Verdun, de Denis Duquet, habitant, demeurant en la ville de Québec, Jean Guyon, Pierre Pinel, Jean Drouard, d'une part, Martin Boutet, représentant les père et mère de la dite Catherine Huronne, et Dame Magdeleine de Chavigny, veuve de feu messire Charles de Gruel, vivant chevalier baron de la Pelleterie, damoiselle Thienette Desprey, veufve de feu Guillaume, Guilmot, Escuyer, sieur Duplessis de Querbodo, Laurent Dubocq, habitant du d.pais, ont reconnu, confessé reconnoissent et confessent avoir faict les traités et promesses de mariage ainsi qu'il en suit, c'est à scavoir que le d. Jean Durant a promis et promet prendre la dite Catherine Huronne pour sa femme et légitime espouse par nom et loy de mariage comme aussy la dite Catherine Huronne le promet prendre pour son légitime espoux et iceluy mariage faire & solemniser en face de nostre dite mère Ste Eglise Catholique, Apostolique et Romaine le plus tôt que faire se pourra et qu'il sera advisé et délibéré entre eux, leurs dits parents et amis, si Dieu et nostre dite mère Sainte Eglise sy consentent et accordent. Pour estre les dits futurs conjoints uns et communs en tous biens meubles immeubles, acquets et conquets du jour des épousailles suivant la caustume de la ville, prevosté et vicomté de Paris Ne seront tenus les dits futurs conjoints aux dettes l'un de l'autre faites et créées avant le futur mariage ainsy sy aucune y a elles seront payées et acquittées sur les biens de celui de qui elles procéderont. Sera la dite future espouse douée de la somme de quatre cents

livres tournois de douaire préfix à prendre par préférence et sur le plus clair de tous et chacun les biens du dit futur espoux en quelques lieux qu'ils soient sis et situés, jugés et trouvés.

Et en faveur du futur mariage a la dite future espouse apporté la somme de trois cent cinquante livres tournois savoir la somme de deux cents livres tournois que le dit Boutet au nom comme dit est a promis payer au dit futur espoux la veille des espousailles par un billet signé du procureur du collège des Rds. Pères Jésuites de Québec pour estre touché par le dit Durand la dite somme de deux cents livres en argent monnayé ou autres effets pris en la maison du dit collègue et le tout à son choix pour estre icelle somme employée en l'achapt de quelques habitations ou au paiement de celle qu'il a ci-devant acheptée en son nom et le restant montant à la somme de cent cinquante livres tournois se paiera par un trousseau évalué à la dite somme et toute la dite somme de trois cent cinquante livres tiendra lieu de propre à la dite future espouse, advenant dissolution du dit futur mariage sera loisible à la dite future espouse de renoncer à la dite communauté et en ce faisant reprendra ce qu'elle aura apporté aussi franc et quitte de toutes dettes quoy qu'elle y eut parlé, s'y fut condamnée et obligée ensemble son douaire ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

Et en faveur du dit futur mariage les dits futurs conjoints se sont fait donation au survivant des deux de tous et un chacun leurs biens meubles immeubles acquets et conquets qui se trouveront leur pouvoir appartenir au jour du décès du premier mourant à quelque valeur qu'ils se puissent monter et en quelques lieux qu'ils soient sis et situés en cas qu'il n'y ait enfans issus procréés des futurs conjoints. Et pour faire insinuer la présente donation partout où il appartiendra les dits futurs conjoints ont fait et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ils donnent tout pouvoir de faire ce que requis et d'en requérir acte car ainsi, &c, promettant &c, obligéant de part et d'autre &c, renonçant &c. Fait et passé à Québec le vingt troisieme jour de septembre mil six cent soixante et deux en l'estude du

notaire susdit et sousigné et ont les dits futurs conjoints signé avec les susdits parents et amis.

Durand	Madeleine de Chavigny de la Peltrie
Chl. Gauthier	Tiennette Despré
Catherine Huronne	Lauren Duboct
M. Boutet	Duquet
Madry	Duquet Lachesnais
Pierre Pinel	Audouart, Nott.

Et advenant le vingt sixiesme jour de septembre mil six cent soixante et deux est comparu par devant moi, secrétaire du conseil estably par le roy à Québec, notaire en la Nouvelle France et tesmoing sousigné, Jean Durand dénommé en l'autre part lequel a recognu, confessé, avoir eu et reçu du sieur Martin Boutet aussi dénommé en l'autre part, la somme de trois cent cinquante livres aussy concernées en l'autre part savoir : la somme de deux cents livres tournois par un billet signé Claude Dablon iceluy en datte du vingt cinquiesme de septembre mil six cent soixante & deux lequel il accepte et le restant montant à la somme de cent cinquante livres tournois icelle lui a esté payée en hardes et ustenciles de ménage dont il a dit s'en tenir pour content et satisfait dont &c, quittant, &c, promettant &c. Fait et passé à Québec en la maison du sieur Duquet à Québec le jour et an susdits en pnce de Jean Madry, maître chirurgien à Québec, et Pierre Pinel, habitant, tesmoins sousignez avec le dit Durand.

Durand
Pierre Pinel
Madri
Audouart, Nott (1).

QUESTION

Où étoit situé le fief de Magosse ou Magesse?

A. G.

(1) Archives Judiciaires de Québec.

ELOGE DE LA FAMILLE BOURDON

Le porteur de la présente est M. de Dombour, qui va en France pour accompagner madame Bourdon, sa mère. Je vous prie de les recevoir avec des démonstrations d'amitié, parce que c'est une famille que j'aime et chéris plus qu'aucune de ce pays. Ils n'ont pas voulu partir sans vous porter un mot de ma part, afin d'avoir la consolation de vous voir et de vous parler. M. Bourdon était procureur du roi, charge qui lui fut donnée à cause de sa probité et de son mérite. Il avait avec moi une liaison de biens spirituels très particulière. Car sous son habit séculier, il menait une vie des plus régulières. Il avait une continuelle présence de Dieu et union avec sa divine Majesté. Il a une fois risqué sa vie pour faire un accommodement avec les Hollandais, à l'occasion de nos captifs Français : car cet homme charitable se donnait entièrement au bien public. C'était le père des pauvres, le consolateur des veuves et des orphelins, l'exemple de tout le monde ; enfin depuis qu'il s'est établi en ce pays, il s'est consumé en toute sorte de bien et de bonnes oeuvres. Il avait quatre filles qu'il a toutes données au service de Dieu, et sa générosité a fait ce coup avec beaucoup de plaisir et de suavité. Deux ont été Hospitalières, il y en a une de morte ; les deux aînées sont Ursulines en notre monastère et sont très-bonnes religieuses. Il lui restait deux fils, le plus jeune fait ses études à Québec, et l'aîné est celui qui vous présente cette lettre. Je les considère comme mes neveux, et c'est ce qui fait que je vous recommande celui-ci avec tant d'empressement.

Quant à madame Bourdon, elle a une grande inclination de vous voir. Cette dame est un exemple de piété et de charité dans tout le pays. Elle et madame d'Ailleboust sont liées ensemble pour visiter les prisonniers, assister les criminels, et les porter même en terre sur un brancard. Celle dont je vous parle, comme la plus agissante et portative (prompte à faire des démarches de zèle), est continuellement occupée à ces bonnes oeuvres et à quêter pour les pauvres, ce qu'elle fait avec succès. Enfin elle est la mère des misérables, et l'exem-

ple de toutes sortes de bonnes oeuvres. Avant que de passer en Canada, où elle n'est venue que par un principe de piété et de dévotion, elle était veuve de M. de Monceaux, gentilhomme de qualité. Quelque temps après son arrivée, M. Bourdon demeura veuf avec sept enfants, dont aucun n'était capable d'avoir soin de son père ni de soi-même. Elle eut un puissant mouvement d'assister cette famille, et pour cet effet elle se résolut d'épouser M. Bourdon, dont la vertu lui était assez connue, mais à condition qu'ils vivraient ensemble comme frère et soeur. Cela s'est fait, et la condition, pour faire ce coup de charité, qui fut jugé en France, où elle était fort connue, tant à Paris qu'à la campagne, comme une action de légèreté, en égard à la vie qu'on lui avait vu mener, bien éloignée de celle du mariage. Mais l'on a bien changé de pensée, quand on a appris tout le bien qui a réussi de cette généreuse action. Car elle a élevé tous les enfants de M. Bourdon avec une débonnairété nonpareille, et les a mis dans l'état où ils sont à présent. Je vous ai fait ce grand discours pour honorer la vertu de cette dame et de sa pieuse famille, et pour faire voir qu'il y a des personnes d'honneur et de mérite en ce pays. Témoignez de l'amitié à celles-ci ; elles le méritent. (Lettre de la Mère Marie de l'Incarnation à son fils, 1668).

LES DISPARUS

L'honorable Henri-Gédéon Mailhiot—Né à Saint-Pierre-les-Becquets le 6 mars 1837. Admis au barreau en 1858, il s'établit aux Trois-Rivières. M. Mailhiot fut député des Trois-Rivières à l'Assemblée législative de Québec de 1871 à 1876. Il fut ministre des terres de la Couronne dans le cabinet de Boucherville du 22 septembre 1874 au 27 janvier 1876. Maire des Trois-Rivières de 1885 à 1888, M. Mailhiot fut nommé juge de la Cour Supérieure pour le district d'Aylmer le 20 septembre 1888. Décédé à Saint-Pierre-les-Becquets le 20 octobre 1909. En 1885, l'honorable M. Mailhiot s'était rendu à Rome dans l'intérêt du diocèse des Trois-Rivières.

PAROLLES DU DEPUTE DES CINQ NATIONS
IROQUOISES A M. LE COMTE DE FRONTE-
NAC (11 SEPTEMBRE 1682).

Tegannissoren, capitaine d'Onontagué, qui, depuis quatre ans, a pris le nom de Niregouentaron qu'avait le défunt prince son grand-père, a fait entendre à Monsr le comte dans l'audience qu'il luy a donnée l'onze septembre 1682, à Montréal, par Mr Le Moine, servant d'interprète et a dit qu'il était député de toute la cabane, c'est-à-dire des Cinq nations Iroquoises, et avait été envoyé au fort Frontenac pensant y trouver Onontio, et que ne l'y ayant point rencontré, il avait pris la résolution de venir à Montréal où Mr de la Forest avec qui il était descendu l'avait assuré qu'il le trouverait.

Que c'était pour dire que le sieur de la Marque étant venu cet hiver à Onontagué de la part d'Onontio, qui avait seu qu'ils aiguisaient leur hache il l'arrêtait, et leur retenait le bras jusqu'au printemps qu'il leur disait de venir au fort Frontenac pour écouter sa voix.

Mr le comte a repris et fait dire que ce n'était point au printemps mais l'été et à la fin du mois d'août et dans les tems que Niregouentaron était venu au fort, qu'il avait marqué le rendez-vous aux députez de toutes les Nations Iroquoises.

Niregouentaron sans insister davantage sur la différence du temps a continué la parole, et a dit que ses enfans les Iroquois ayant du respect pour les volontez d'Onontio, leur père, avaient résolu d'écouter sa voix, et sans s'arrêter à tous les mauvais bruits qui couraient, ils étaient demeurez et l'auraient prié de vouloir s'avancer dans son grand canot à Ochoueguen.

Que les ambassadeurs, que les Anglais avaient envoyé à cheval chez eux pour les inviter d'aller à Albanie s'en étaient retournés sans avoir rien obtenu, leur ayant été dit qu'ils avaient à écouter la voix d'Onontio, leur père.

Qu'il est envoyé pour apprendre et savoir sa parole afin de la porter à toute la cabane qui est en peine de ne l'avoir pas veu.

Qu'ils savaient tous qu'Onontio, leur père, avait allumé le feu des affaires, qu'ils y avaient tous apporté leurs bois qu'ils l'y voulaient entretenir afin qu'il ne s'éteignit jamais, et que les gens qui sortiront sous terre vissent toujours ce feu qui a été allumé par leur père qui en est l'auteur et l'a enfanté. Que ce qui l'a fait venir ici est qu'il veut la paix, et que les enfans en croissans et devenans grands croyent que ce feu brûlera toujours, et prié Onontio qu'il dure.

Que le grand canot qu'Onontio a au fort est pour dresser les autres canots en cas qu'ils se renversassent (1).

Qu'ils ne peuvent remuer et faire aller leurs canots parce que tous les arbres qui étaient en sève, ne sont plus en état qu'on en puisse lever les écorces, pour faire des canots.

C'est ce qui est cause qu'il a été envoyé au fort pour prier Onontio de faire avancer de leur côté son grand canot.

Et il a demandé si les lettres qu'il avait apportées du Père de Lamberville ne disaient pas les mêmes choses que lui.

Mr le comte a répondu que ce père le remettait à ce qu'il luy dirait et luy marquait en général qu'il était porteur de bonnes affaires et qu'il attendait qu'ils les luy dise.

Et il a dit après qu'il donnerait un bon remède à Onontio pour luy guérir les tranchées, et que c'était toute la cabane qui le préparait (2).

Et il a tiré un collier de porcelaine qu'il a tenu quelque tems entre les mains, en disant que c'était pour faire approcher son grand canot et tirer Onontio dedans à la rivière de Choueguen. Que quand la barque viendra que cela n'empêchera pas que le feu ne brûle toujours au fort.

Que pour empêcher la barque d'être agitée quand elle sera à la rivière de Choueguen, ils l'appuieront de bons arbres.

(1) C'est-à-dire la barque qu'il a fait faire.

(2) C'est-à-dire tous les soupçons qu'Onontio pourrait avoir de leur conduite.

Qu'ils ne veulent point faire la guerre aux Kiskakous ni aux Hurons, non plus qu'aux Miamis, mais que s'ils les frappent les premiers, ils se défendront.

Et ayant tiré une brasse ou deux de porcelaine blanche enfilée, il a dit que c'était pour faire savoir à tous les capitaines français qu'ils se souvinssent de ce qu'Onontio leur avait recommandé de ne point croire les méchans bruits, que des esprits mal faits faisaient courir, et de les repousser du pié comme il faisait.

Qu'il est chargé de tous ceux de la cabane de dire tout ce qu'il a dit à Onontio, et de savoir sa réponse pour l'y reporter, et qu'il est fort content d'avoir parlé cy à Montréal à Onontio qu'il croyait trouver au fort.

Qu'il ne s'amuse point à ce que les méchans esprits peuvent dire en diverses cabanes, mais qu'il s'arrêtera seulement à ce qu'Onontio luy dira.

Qu'il est vray qu'ils sont prêts de partir et ne s'expliquant point contre qui ils voulaient marcher, Mr le comte luy a demandé contre qui ils voulaient marcher, à quoy il a répondu que c'était contre l'Illinois.

Mr le comte a repris d'entendre qu'il nommait aujourd'hui l'Illinois puis qu'hier étant à la Chine chez Culierier qui servait d'interprète, il leur avait dit que leur hache était à la vérité levée. Mais qu'il venait pour en avertir Onontio, et qu'il ne la laisserait point tomber sans sa permission.

Et ayant répondu qu'il ne l'avait pas dit, et qu'il fallait que l'Interprète n'eust pas bien entendu, il a néanmoins ensuite ajouté qu'étant un homme qui avait deux bras et deux mains, l'une pour la paix, et l'autre pour la guerre, il avait couru par toute la cabane, afin de la disposer à n'entreprendre rien sans auparavant avoir écouté la parole d'Onontio et à rejeter tous les mauvais bruits, et a finy en disant que c'était tout ce qu'il avait à dire.

Mr le comte a répondu qu'il avait une double joye de le voir arrivé, la première parce qu'il avait apporté des nouvelles qui ne pouvaient être que fort agréables, puisqu'elles luy apprenaient les sentimens de respect et d'obéissance que ses enfans continuaient d'avoir pour Onontio, leur père.

La seconde du choix que les anciens avaient fait d'une personne aussi capable qu'il était, tant pour les affaires de la paix que pour celles de la guerre.

Qu'il pouvait ajouter en avoir une troisième en ce qu'il portait le nom de Niregouentaron qui avait été son ami particulier aussi bien que sa femme et sa nièce qu'Onontio avait adoptée pour sa fille et comme il ressuscitait ce nom qu'il ressuscitait aussi en luy l'affection qu'il avait pour le défunct (1).

Qu'il pouvait voir par le traitement qu'il luy faisait que sa venue luy était agréable.

Qu'il prit donc bon courage et se réjouit, et qu'on continuerait toujours à le bien régaler.

Que le lendemain il luy ferait sa réponse pour la porter à tous ses enfants les Iroquois.

Qu'Onontio manderait les Sauvages de la Montagne et ceux du saut qui se trouveraient à Montréal, afin qu'ils pussent être informés des paroles qu'il luy avait portées de la part des Cinq Nations et savoir aussi la réponse qu'Onontio leur ferait par luy (1).

LES DISPARUS

Claude-Thomas Dupuy—Avocat de talent, il fut nommé intendant de la Nouvelle-France le 23 novembre 1725 et arriva ici en août 1726. Il se mit bientôt en lutte avec le gouverneur et fut rappelé en France dans l'été de 1728. L'honorable M. Thomas Chapais a publié dans la *Presse* des 19 octobre et 10 novembre 1901, une intéressante étude où il raconte toutes les chicanes suscitées au Canada par l'irascible intendant Dupuy. Dans le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921*, on trouvera de M. Dupuy un *Mémoire sur les troubles arrivés à Québec, en 1727 et 1728, après la mort de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec*.

(1) Mr le Comte l'avoit fait disner a sa table.

UNE GAGEURE

De nos jours, les gageures ou paris ne semblent être sérieux que sur les champs de course de chevaux. A part cela, les gageures que font fréquemment les gens qui désirent confirmer leurs avancés, et sur des propos plus ou moins futiles, manquent presque toujours de sérieux et de conséquence.

Mais, autrefois, la gageure était revêtue de gravité et de solennité tout-à-fait exceptionnelles.

Les archives de N.-D. de Montréal relatent le résultat, si non l'objet, d'une gageure que fit Lambert Closse avec le sieur Jobar, en l'an 1659.

Il est malheureux pourtant que l'objet de ce pari n'ait pas été mentionné. En ces premiers temps de la colonie de Montréal, quand le numéraire était rare, une forte somme, promise par un des principaux colons et considérée avec grande valeur, devait avoir un but d'une importance extraordinaire.

Les archives donnent au moins le texte écrit et authentique de la gageure, et son résultat :

“ Je soubsigné confesse de pvoir et promet fournir pour La batisse de Leglize paroissiale de ville marie en Lisle de montreal pour La somme de cent franc de travaille auquel je suis obligé par une gageure faict contre Le Sr Jobar Laquelle il a apliqué a La dicte eglise, en oultre je confesse de pvoir dix minot de fromant cinq desquelle mont esté presté par le Sr Gervais marguiller et Les cinq autre que il doy a La succession de defunct pier Le fleure quy apartin a La dicte esglise, faict Le Sixzieme feuvrier 1659.

La. Closse ”

Sur le même document, sont ajoutées les deux notes suivantes : “ Nota, qu'il appartient de la presente promesse au Sr. Gervaise, cinq minots de bled, et les cinq autres a la succession de deffunct pierre le Febure qu'il auoit oublié a en charger son Compte.”

(Cette note non signée est de la main de Basset, lequel a rédigé les compte-rendus des dix premiers marguilliers de N.-D. de Montréal).

“ Je confesse auoir receu la somme de cinquante liures pour Les dix minos de bled porté cidessus.

Gilles Lauzon ”

Il faut absolument conclure que Closse a perdu sa gaure, et que Jobar a déposé le document entre les mains du marguillier, pour valoir ce que de droit, puisque ce dernier l'a estimé à sa juste valeur, et au crédit de l'église.

“ Compte que Rend Jean Geruaise des dons et amandes faits a lesglize peroissialle de Villemarye, en charge de lannée derniere gbje. cinquante huict, et Louis Preudhomme son consor en exercice l'année pnte. gbje. Cinquante neuf.....

Chapitre de Reprise ou divers comptes et non receus.

Faict Reprise Led. comptable De La somme de Cent liures Employée aud. chapitre De Recepte, deus par le sieur Lambert Closse Major, ainsi ql. appert par sa promesse, dud. chappitre de repte (recette) de laquelle Il na peu estre payé cy.....C lbs.”

En 1661, le marguillier en charge faisait une entrée semblable.

Lambert Closse était tué par les Iroquois le 7 février 1662.

En 1664, Pierre Gadois, marguillier en charge en 1662, rendant ses comptes, a inscrit l'entrée suivante :

“ Plus, Est deub alad. Eglise par la succession du feu Lambert Closse La somme de sept vingt dix livres cy..... VII xx X lbs ”.

Mais la dette fut remise par l'autorité ecclésiastique.

En marge de cette dernière entrée, l'évêque Laval, en visite pastorale à Montréal, a inscrit de sa main la note suivante :

“ Le comptable Deschargé De cet article deû par Melle. closse, 20 may 1666.”

Enfin dans un “ État Au vray des fonds, Debtes et Effects de la fabrique ” en l'année 1669, il est inscrit :

“ Est Deub, par La Veufue de feu Lesieur Lambert Closse viuat. Major de laditte Isle, La somme de Cent Cinquante liures, comme appert par la promesse dud. deffunct du vie feurier 1659..... CL lbs ”.

Et il est annoté en marge le mot : payé.

O. LAPALICE

LETTRE DE L'INTENDANT RAUDOT AU
MINISTRE PONTCHARTRAIN

—
A Québec, le 23 octobre 1710.

Monseigneur,

Étans persuadé qu'il est de mon devoir de donner aux honnêtes gens tous les secours qu'ils croient leur estre nécessaires pour leur avancement, j'ay crû que je ne pouvois pas refuser au Sr Dufiguier, enseigne de ce pays, la demande qu'il m'a faite de me charger du placet et des certificats de service que je joins à la lettre que j'ay l'honneur de vous escrire ; ces certificats, Monseigneur, vous parlent du temps qu'il y a qu'il est enseigne et de ses services, pour moy, Monseigneur, je suis obligé de vous dire pour satisfaire à la justice que je dois luy rendre, qu'outre qu'il est bon officier, il est homme de bonnes moeurs et de bon esprit, très sage, et qu'il a toujours tenu dans ce pays tant à l'égard de ses supérieurs qu'à l'égard des autres une conduite qui a esté approuvée de tout le monde, par ces raisons, Monseigneur, il me semble qu'il mériteroit de l'avancement, lorsque les occasions s'en présenteront.

Le sieur Boucher père auquel vous avez eu la bonté de procurer des lettres de noblesse de Sa Majesté et qui mérite, Monseigneur, l'honneur de votre protection par les services qu'il a rendus à ce pays et par l'establissement qu'il y a fait d'une seigneurie qui est la plus peuplée et la mieux désertée de toutes celles qui sont en cette colonie, a l'honneur de vous suplier très humblement, suivant le placet cy joint, de vouloir bien accorder à son fils aîné, enseigne dans les troupes, au lieu de luy, la gratification de cinquante ecûs que Sa Majesté luy donne tous les ans, j'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien luy faire cette grâce.

Le cul de sac de cette ville, où s'échouent les navires pour se faire radoubler et caréner, estoit plein de grosses roches qui crevoient les navires qui y entroient, les exposant même à se perdre auparavant que d'y pouvoir arriver, le sieur Prat, marchand de cette ville, qui a plusieurs batimens, et qui fait un commerce qui est très

avantageux à cette colonie par la débouche qu'il luy produit de ses denrées a incité les autres marchands de luy remettre quelque argent pour faire sauter les roches, et le faire nettoyer, ce qu'il a fait en partie cette année et continuera l'année prochaine, mais comme si l'on n'a soin de cet endroit il se trouvera toujours plein de roches provenant du leste des batimens qui y sera jetté, Led. sieur Prat vous supplie très humblement, Monseigneur, de vouloir bien luy accorder une common. de me. de quay de cette ville, il ne vous demande aucuns appointemens pour les peines qu'il se donnera, mais seulement exemption de tutelle, curatelle, guet et garde, et logemens de gens de guerre. J'ay l'honneur de vous assurer, Monseigneur, qu'il fera cet employ mieux que personne estant actif et vigilant, et y ayant interests pour les batimens qu'il a et celuy qu'il fait construire cette année.

Le sieur Rivet qui fait depuis trois ans les fonctions de greffier de la Prévosté de cette ville, au lieu et place du sieur Rageot que Sa Majesté avoit pourveu, lequel ne s'estant pas trouvé capable de l'exercer, et ne pouvant pas s'y assujettir, a quitté cet employ, vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien lui en accorder les provisions, il a épousé une des filles de la dame Rageot, et je puis vous assurer qu'il mérite cette grâce par sa capacité, estant d'ailleurs très honneste, très sage, et très réglé dans sa conduite.

Le sieur de Lamorandière auquel vous aviez eu la bonté, Monseigneur, d'accorder l'employ de garde magasin à Montréal au lieu et place du sieur Robert, son frère, qui a acheté une charge de Procureur du Roy de la marine au Havre, est mort cet hiver. Je n'ay pû trouver un meilleur sujet pour commettre à sa place que led. sieur Robert qui est encore en ce pays, n'ayant pû passer l'année dernière en France pour aller exercer la charge qu'il a achetée, il vous suppleroit, Monseigneur, de vouloir bien luy permettre de rester en ce pays pour y exercer cet employ, mandant en France en ce cas de vendre la charge qu'il y a comme c'est un bon sujet et même le seul que nous ayons en ce pays ayant toujours fait cet

employ avec l'agrément de tout le monde officiers et soldats et autres personnes qui ont affaire au magasin du Roy. J'ay l'honneur de vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien luy accorder cette grâce qui fera plaisir à tout le monde, estant aimé généralement partout à cause de sa douceur et de son esprit accommodant.

Je suis, etc, (1)

LE SUISSE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL

La fonction de Suisse à l'église de N.-D. de Montréal, tient son origine des premiers temps de la colonie.

Si on ne retrace pas son costume, tel que le bicorne, l'écharpe, l'épée, la hallebarde, la canne à pommeau, comme celui d'aujourd'hui, il remplissait quand même autrefois les mêmes fonctions.

Dès 1662, quand les exercices paroissiaux se célébraient encore dans la chapelle de l'hôpital, la fonction de Suisse était déjà en honneur.

En cette année, on célébrait un service funèbre et solennel pour le repos de l'âme de Jean Tavernier dit Laloche-tière (2), un des compagnons de Dollard des Ormeaux. Il est dit (Archives de N.-D.) que Urbain Baudreau dit Graveline (syndic des habitants) remplissait la fonction de porte-verge (3), pendant le service.

Cette fonction de porte-verge était différente de celle que remplissait dans l'église, le bedeau, Honoré Daunis, qui portait une "robe" de grande valeur, et aussi une "baguette", sur laquelle l'armurier Gilles Lauzon avait sculpté une fleur-de-lys.

O. L.

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Par son testament, avant de partir pour le Long-Sault, il avait avantagé l'église de quatre arpents de terre.

(3) Porte-verge: bedeau qui porte une baguette ou une verge, devant le curé, devant les marguilliers, dans une église.—Guérin.

L'HONORABLE SAMUEL GERRARD

Samuel Gerrard naquit en Irlande, en 1767. Il vint se fixer à Montréal, en 1787, où il fonda une maison de commerce connue sous le nom de Gerrard, Gillespie & Company. Cette maison faisait le commerce général; ses bureaux étaient aux numéros 310 à 316 rue St-Paul.

Gerrard fut un des fondateurs de la Banque de Montréal, en 1817, avec les David, Molson, etc.; la première émission de ses billets se fit le premier octobre. Il fut président de cette institution de 1820 à 1826.

Gerrard avait été nommé capitaine de milice au premier bataillon de la ville de Montréal, le 12 avril 1812; il fut promu major, le 4 mai 1821; et il devint major au deuxième bataillon de la ville et du comté de Montréal, le 16 avril 1830.

Gerrard fut membre du Conseil Spécial du 2 avril au 1er juin 1838, et du 2 novembre suivant au 10 février 1841 (1).

L'honorable Toussaint Pothier auquel Gerrard avait prêté de l'argent devint insolvable et le 21 juin 1841, il transporta ses biens à ses créanciers: Samuel Gerrard, James Logan, Tancrede Boutillier, ce dernier refusa, les deux autres restèrent seuls. Pothier estima ses dettes à L48, 10S, 9 d. et son actif à L29,000, comprenant le fief Lagauchetière situé dans l'île de Montréal et les seigneuries de Carufel et Lanaudière, situées dans le comté de Saint-Maurice, district des Trois-Rivières. En 1842, Gerrard et Logan, syndics à la faillite Pothier, entrèrent en communication avec sir Richard Brown, de Londres, Angleterre, pour lui vendre la seigneurie Lanaudière et le fief de Carufel, pour la somme de L30,000 par un titre du shérif.

Pour exécuter ce marché, Gerrard intenta une poursuite contre Pothier et la seigneurie Lanaudière, le fief de Carufel ainsi que les moulins et le manoir situés dans la paroisse de Sainte-Ursule, furent vendus par le shérif I.-G. Ogden, des Trois-Rivières, le 3 novembre 1842,

(1) F.-J. Audet. *Les législateurs du Bas-Canada, 1760-1867* (en manuscrit).

pour le prix de L7394,14s, 6, d. courant. Aussitôt après cette vente du shérif on avertit Brown. A l'arrivée de cette lettre en Angleterre, la compagnie pour laquelle Brown achetait, était en faillite. Du mois de novembre 1842 au mois de mars 1848 les syndics à la faillite Pothier essayèrent en vain de vendre la seigneurie Lanau-dière et le fief Carufel. Gerrard était seul propriétaire, en 1848.

Charles-Édouard Dunn, de Sainte-Ursule, acheta les propriétés pour le prix de L13,000, acte devant Lacoste & Weekes, notaires de Montréal, le 15 mars 1848. Dunn fut incapable de payer et rétrocéda le 2 juin 1854. Finalement le gouvernement abandonna sa réclamation pour le droit de quint, à condition que Gerrard se départisse d'une certaine portion de terres situées dans le canton Brandon (1).

L'agent des seigneuries de Gerrard fut M. Pierre Magnan qui était en même temps son meunier.

Gerrard fit son testament le 19 septembre 1856, devant John Carr Griffin & Joseph Aussem, notaires à Montréal. Il instituait son fils Samuel Henry Gerrard, mort en Allemagne, en 1858, sa soeur Ann Gerrard, veuve de Robert Thomas Ridge, de Rockport, Irlande, et ses neveux et nièces.

Samuel Gerrard mourut à Montréal le 24 mars 1857, âgé de 90 ans.

Madame veuve R.-T. Ridge vint demeurer à Sainte-Ursule, au manoir et exploita les propriétés jusqu'au 23 décembre 1867, où elle vendit à Michel Lefebvre, marchand de Montréal, pour le prix de \$4,500, acte devant J. Belle, notaire à Montréal (2).

CHARLES DRISARD

QUESTION

D'où venait Pauchet Saint-André? Peut-on me donner le nom de sa femme?

X X X

(1) 18 Victoria, 1855, Appendice ZZZ.

(2) L'Echo de Saint-Justin, juillet 1924.